

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	Laligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....400F Prix au numéro de l'année précédente.....450F
Mali et régions intérieur.....	10.000 F	5.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-DPD. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	20.000 F	10.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	22.000 F	11.000 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard le 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 15 et 31 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

Décrets

11 Sept. 1997 Décret N°97-257/P-RM modifiant le Décret N°97-214/P-RM du 14 Juillet 1997 portant désignation des membres de la Mission des Observateurs des Nations Unies en Haïti.....

Décret N°97-258/P-RM portant abrogation du Décret N°123/P-RM du 03 Mai 1988 portant nomination d'un Chef de Mission Diplomatique.....

Décret N°97-259/P-RM portant abrogation du Décret N°95-034/P-RM du 03 Février 1995 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Mali au Burkina Faso.....

11 Sept. 1997 Décret N°97-260/P-RM portant abrogation du Décret N°95-302/P-RM du 25 Août 1995 portant nomination d'un Ambassadeur.....

Décret N°97-261/P-RM portant modification du Décret N°97-086/P-RM du 19 Février 1997 portant nomination des membres de la Mission Inter-Africaine de Surveillance des Accords de Bangui (MISAB).....

Décret N°97-262/P-RM portant désignation des membres de la Mission Inter-Africaine de Surveillance des Accords de Bangui (MISAB).....p

13 sept. 1997 Décret N°97-263/P-RM portant nomination d'un premier ministre.....

Divers Décrets portant nomination de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

13 Sept. 1997 Divers Décrets portant inscription au tableau d'avancement de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité.....

16 Sept. 1997 Décret n°97-282/P-RM portant nomination des membres du gouvernement.....

Arrêtés

MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE

28 juil.1997 n°97-1273/MIA.SG portant nomination d'un régisseur d'Avances à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Intégration Africaine.....

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

15 Juil. 1997 n°97-1202/MSSPA/MESSRS-SG Portant nomination de professeurs chargés de cours à l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso au titre de l'Année scolaire 1996-1997.....

16 Juil. 1997 n°97-1223/MSSPA-SG portant nomination du Chef du Service Socio-Sanitaire de Yélimané.....

22 Juil. 1997 arrêté n°97-1237/MSSPA/MESSRS.SG portant nomination de Professeurs chargés de cours au Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé.....

30 Juil. 1997 arrêté Interministériel n°97-1278/MSS.PA.MESSRS.SG portant désignation du personnel autorisé à effectuer des heures supplémentaires à l'école secondaire de la Santé au titre de l'année scolaire 1996-1997.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

16 Juil. 1997 arrêté n°97-1220/MESSRS.SG portant nomination dans les emplois de Professeur titulaire et Maître titulaire au sein du personnel enseignant de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel.....

arrêté n°97-1221/MESSRS.MFC.MEFPT.SG portant additif à l'arrêté Interministériel N°95-2087/MESSRS.MFC.MEFPT du 25 septembre 1995, fixant la liste des enseignants bénéficiaires des avantages accordés au personnel enseignant de l'enseignement supérieur.....

17 Juil. 1997 arrêté N°97-1225/MESSRS.SG autorisant les enseignants vacataires à effectuer des heures supplémentaires à l'Ecole Normale Supérieure, l'Ecole Nationale d'Administration, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs et l'Institut Universitaire de Gestion.....

21 Juil. 1997 arrêté N°97-1234/MESSRS.SG portant rectificatif à l'arrêté N°97-0461/MESSRS.SG du 1er avril 1997 autorisant des agents à effectuer des heures supplémentaires dans les établissements de l'enseignement technique et professionnel au titre de l'année scolaire 1996-1997.....

arrêté N°97-1235/MESSRS.SG portant rectificatif à l'arrêté N°74-1489/MESSRS.DGSTP du 23 Juillet 1974.....

arrêté N°97-1236/MESSRS.SG portant nomination dans les emplois de professeurs titulaires au sein du personnel enseignant de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel.....

25 Juil. 1997 arrêté N°97-1256/MESSRS.MFC.MEFPT fixant la liste des enseignants bénéficiaires des avantages accordés au personnel enseignant de l'enseignement supérieur.....

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

16 Juil. 1997 arrêté N°97-1222/MFC.SG portant transferts de virements de crédits sur le budget 1997.....

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

15 Juil. 1997 arrêté N°97-1203/MMEH.SG portant attribution à la Société Sanuya Mining d'un permis de recherche d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes.....

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

10 Juil. 1997 arrêté N°97-1192/MFAAC.SG portant nomination de Chef de division de travaux à la Direction du Génie Militaire.....

11 Juil. 1997 arrêté N°97-1196/MFAAC.MATS.MFC fixant le montant des émoluments alloués aux éléments du contingent Malien à Bangui.....

Annonces et communications.....

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret N°97-257/P-RM modifiant le décret N°97-214/P-RM du 14 juillet 1997 portant désignation des membres de la Mission des Observateurs des Nations Unies en Haïti.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°93-018 du 16 février 1993 portant Statut Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la Loi N°94-008 du 22 mars 1994 ;

Vu le Décret N°94-145/P-RM du 1er avril 1994 portant Statut Particulier du Cadre de la Police ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°97-214/P-RM du 14 juillet 1997 portant désignation des membres de la mission des observateurs des Nations Unies à Haïti, modifié par le Décret N°97-250/P-RM du 1er septembre 1997 ;

Vu le Décret N°96-065/P-RM du 04 février 1996 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°97-246/P-RM du 24 août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1er du Décret N°97-214/P-RM du 14 juillet 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le Commissaire Dramane K.COULIBALY remplace le Commissaire Divisionnaire Mamadou KONE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Septembre 1997

Le Président de la République,

Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,

Colonel Sada SAMAKE

Le ministre des Finances et du Commerce,

Soumaïla CISSE

Le ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Mamadou BA

Décret N°97-258/P-RM portant abrogation du décret N°123/P-RM du 03 mai 1988 portant nomination d'un chef de mission diplomatique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 04 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°97-246/P-RM du 24 août 1997 ;

Statuant en Conseil des Ministres,**DECRETE :**

ARTICLE 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°123/P-RM du 03 mai 1988 plaçant Monsieur Hamadoun Ibrahim ISSEBERE, N°Mle 250.16-T, en position d'affectation spéciale à l'Ambassade du Mali à Alger.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Septembre 1997

Le Président de la République,

Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur P.I,

Yoro DIAKITE

Décret N°97-259/P-RM portant abrogation du décret N°95-034/P-RM du 03 février 1995 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali au Burkina Faso.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 04 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°97-246/P-RM du 24 août 1997 ;

Statuant en Conseil des Ministres,**DECRETE :**

ARTICLE 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°95-034/P-RM du 03 février 1995 portant nomination de Monsieur Alioune Badara DIOUF, Contrôleur Général de Police, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès du Burkina Faso avec résidence à Ouagadougou.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Septembre 1997

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA
Le ministre d'Etat, ministre des Affaires
Etrangères et des Maliens de l'Extérieur P.I,
Yoro DIAKITE

Décret N°97-260/P-RM portant abrogation du décret N°95-302/P-RM du 25 août 1995 portant nomination d'un ambassadeur.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 04 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°97-246/P-RM du 24 août 1997 ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°95-302/P-RM du 25 août 1995 portant nomination de Monsieur Cheick Mouctary DIARRA, N°Mle 102.87-Z, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès du Sénégal, de la Gambie, du Cap-Vert, de la BCEAO et de l'OMVS avec résidence à Dakar.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Septembre 1997

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA
Le ministre d'Etat, ministre des Affaires
Etrangères et des Maliens de l'Extérieur P.I,
Yoro DIAKITE

Décret N°97-261/P-RM portant modification du décret N°97-086/P-RM du 19 février 1997 portant nomination des membres de la mission Inter-Africaine de Surveillance des Accords de Bangui (MISAB).

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°95-037 du 20 avril 1995 portant organisation générale des Forces Armées ;

Vu la Loi N°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°97-086/P-RM du 19 février 1997 portant nomination des membres de la Mission Inter-africaine de Surveillance des Accords de Bangui et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 04 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret N°97-246/P-RM du 24 août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1er du Décret N°97-086/P-RM du 19 février 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'Adjudant Yacouba DEMBELE, Mle 6234, remplace le Maréchal des Logis-chef Abdrahamane DEMBELE, Mle 6848, Prévôté.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Septembre 1997

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires
Etrangères et des Maliens de l'Extérieur P.I,
Yoro DIAKITE

Le ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Mamadou BA

Le ministre de l'Administration
Territoriale et la Sécurité,
Colonel Sada SAMAKE

Le ministre des Finances et du Commerce,
Soumaïla CISSE

Décret N°97-262/P-RM portant désignation des membres de la Mission Inter-Africaine de Surveillance des Accords de Bangui(MISAB).

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-037 du 20 avril 1995 portant organisation générale des Forces Armées ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°94-065/P-RM du 04 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°97-246/P-RM du 24 août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission Inter-Africaine de Surveillance des Accords de Bangui :

Commandant	Macky MINTA	AT	Chef de Mission;
Commandant	Ibrahim Ag CHERIF		AT ;
Commandant	Moussa TRAORE		DSSA ;
Capitaine	Mady KANTE		AT ;
Lieutenant	Boua KONE		AT ;
Lieutenant	Satigui SIDIBE		DGM ;
Lieutenant	Bakary KONE		AA ;
Lieutenant	Fily Moussa SISSOKO		AT ;
Lieutenant	Mamourou DOUMBIA		GRM ;
Major	Sambou DIARRA	A/1716	AA ;
Adjudant-chef	Toumani DIAKITE	A/1066	DTTA ;
Adjudant-chef	Sinaly TRAORE	A/2577	DMHTA
Adjudant-chef	Idrissa AW	A/2879	DCA ;
Adjudant-chef	Mamadou TOURE	A/2924	DCA ;
Adjudant-chef	Moussa KALAKODJO	A/3214	DGM ;
Adjudant-chef	Konimba KONE	A/3658	AT ;
Adjudant-chef	Abdou DIABATE	A/3922	DSSA ;
Adjudant-chef	Mamadou TANGARA	A/4876	AA ;
Adjudant	Fété Maxim DACKO	5764	GRM ;
Adjudant	Kaba SIDIBE	A/3139	DGM ;
Adjudant	Mamadou MARIKO	A/3493	AT ;
Adjudant	Djessama DIARRA	A/3780	AT ;
Adjudant	Soumana MAIGA	A/6222	AT ;
Adjudant	Adama MALLE	A/7677	DTTA ;
Adjudant	Salim SIDIBE	A/8489	AT ;
Sergent-chef	Yacouba SIDIBE	A/7649	DTTA ;
Sergent-chef	Yaya DIALLO	25758	DTTA ;
Maréchal des Logis-chef	Youba DIARRA	5526	GRM ;
Maréchal des Logis-chef	Fadiourouba CAMARA	6508	GRM ;
Sergent	Oumar CISSOKO	27757	AT ;
Sergent	Famory KONATE	A/3289	AA ;
Sergent	Kongosséry SAMAKE	A/7158	DGM ;
Sergent	Bakary TRAORE	A/7623	DGM ;

Sergent	Issa BENGALY	25372	AT ;
Caporal-chef	Sidiki SIDIBE	A/4336	AT ;
Caporal-chef	Bill THERA	A/4424	DSSA ;
Caporal-chef	Zourkaleyni G. MAIGA	A/5332	AT ;
Caporal-chef	Facko BAGAYOKO	A/9073	AT ;
Caporal	Moussa SIDIBE	A/4193	DMHTA
Caporal	Abdoulaye DOUMBIA	A/5004	AT ;
Caporal	Boubacar TRAORE	A/5256	DGM ;
Caporal	Vinima TOUMAGNON	A/5366	AA ;
Caporal	Issa KONE	A/5790	DGM ;
Brigadier	Sidiki FOMBA	A/7858	AT ;
Caporal	Djibril CAMARA	10580	AA ;
Caporal	Issa D. TOGOLA	10782	AA ;
Caporal	Karim DAOU	10783	AA ;
Caporal	Kourougo MARIKO	10913	AA ;
Caporal	Daouda Alidou MAIGA	25078	DCA ;
Caporal	Baoro DJIGUIBA	2665	AT ;
Brigadier	Bakary DEMBELE dit TRAORE	A/7797	AT ;
1ère Classe	Mohamed SIDIBE	A/3094	DSSA ;
1ère Classe	Kabalye DEMBELE	A/4413	DMHTA
1ère Classe	Zanga DEMBELE	A/5122	AT ;
1er Canonier Servant Tireur	Birama KONE	A/7854	AT ;
1ère Classe	Mohamed Alamine AG AGALY	A/7906	DGM ;
1ère Classe	Enock DOUGNON	A/8084	DGM ;
1ère Classe	Kériba DOUMBIA	A/8318	AT ;
1er Cavalier	Oumar COULIBALY	A/7945	AT ;
1ère Classe	Négué NIARE	10348	AA ;
1ère Classe	Djanguina DIARRA	10680	AA ;
1ère Classe	Daba COULIBALY	10734	AA ;
1ère Classe	Yacouba K. COULIBALY	10840	AA ;
1ère Classe	N'Fa COULIBALY	10887	AA ;
1ère Classe	Siaka TRAORE	11109	AA ;
1ère Classe	Koussé TRAORE	25285	DGM ;
1er Canonier Servant Tireur	Hélain COULIBALY	25587	AT ;
1ère Classe	Sarafing KEITA	25591	AT ;
1ère Classe	Fousseyni SISSOKO	27049	AT ;
1er Cavalier	Alady Ag YZARA	27309	AT ;
1ère Classe	Cheick Oumar DIALLO	27505	AT ;
1er Canonier Servant Tireur	Sidiga Ag BILAL	28213	AT ;
1ère Classe	Mataher Ag ADINY	28332	AT ;
2ème Cavalier	Amoye Ag RHISSA	31354	AT.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les Décrets N°97-086/P-RM du 19 février 1997 ; N°97-116/P-RM du 18 mars 1997 et N°97-126/P-RM du 26 mai 1997, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Septembre 1997

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur P.I,
Yoro DIAKITE

Le ministre de l'Administration

Territoriale et de la Sécurité,

Colonel Sada SAMAKE

Le ministre des Forces Armées

et des Anciens Combattants,

Mamadou BA

Le ministre des Finances et du Commerce,
Soumaïla Cisse

Décret N°97-263/P-RM du 13 Septembre 1997 portant nomination d'un Premier ministre.

Le Président de la République,

Vu la Constitution :

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA est nommé Premier Ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 13 Septembre 1997

Le Président de la République
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-264/P-RM du 13 Septembre 1997 portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL** pour compter du 1er Octobre 1997 :

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Lieutenant-Colonel Amara DOUMBIA

« Seydou TRAORE
« Mahamane TOURE

Artillerie :

Lieutenant-Colonel Amadou TOURE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant-colonel Bina COULIBALY

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Lieutenant-Colonel Mamadou TELLY

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant-Colonel Bougouzié SANOGO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-265/P-RM du 13 Septembre 1997 portant inscription au tableau d'avancement de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COLONEL** pour compter du 1er Octobre 1997 :

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Blindé :

Lieutenant-Colonel Lansina KONE

Artillerie :

Lieutenant-Colonel Mamoutou KEITA

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant-Colonel Djingarey TOURE
Lieutenant-Colonel Djibril SANGARE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-266/P-RM du 13 Septembre 1997 portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT-COLONEL** pour compter du 1er Octobre 1997 :

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Commandant Tjignougou SANOGO

Blindé :

Chef d'Escadron Allaye DIAKITE

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Commandant Chaka DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Commandant Boubacar DIARRA

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Chef d'Escadron Mady Boubou KAMISSOKO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Commandant Mamy COULIBALY

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Commandant Antoine NIENTAO

« Nouhoum BA

« Alassane TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-267/P-RM du 13 Septembre 1997 portant inscription au tableau d'avancement de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT-COLONEL** pour compter du 1er Octobre 1997 :

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Chef d'Escadron Broulaye KONE

« Diaroukou TRAORE

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Commandant Cheick Raoul DIAKITE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Commandant Ousmane Adama DAOU

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Chef d'Escadron Abou KONE

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Commandant Seydina Oumar DIAKITE

DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ARMEESCommandant Mary DIARRA
« Nouhoum GUINDO**ARTICLE 2** : le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.**Bamako, le 13 septembre 1997**
Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-268/P-RM du 13 Septembre 1997 portant inscription au tableau d'avancement de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité**Le président de la république,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :**ARTICLE 1er** : Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement aux grades ci-après pour compter du 1er Octobre 1997:**AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON COMMANDANT OU CHEF D'ESCADRON****DIRECTION GENERALE SECURITE D'ETAT**

Capitaine Hama MAIGA

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Capitaine Moustapha YANA

Blindé :

Capitaine Adama TRAORE

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIRCapitaine Abdoulaye CAMARA
« Hamady KONTE
« Emmanuel TRAORE**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**

Capitaine Mohamed B. SIDIBE

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Capitaine Niarga NOMOGO

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DES TRANSPORTS DES ARMEES

Capitaine Salim Nimalt TOURE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Capitaine Abdoulaye TRAORE

DIRECTION DES ATELIERS MILITAIRES CENTRAUX DE MARKALA

Capitaine Amadou GOITA

DIRECTION SECURITE MILITAIRE

Capitaine Habibou DIAKITE

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Lieutenant Abdoulaye Ag HAMADO

ARTICLE 2 : le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.**Bamako, le 13 septembre 1997****Le président de la république,**
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-269/P-RM du 13 Septembre 1997 portant inscription au tableau d'avancement de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement aux grades ci-après pour compter du 1er Octobre 1997:

AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON COMMANDANT OU CHEF D'ESCADRON

DIRECTION GENERALE SECURITE D'ETAT

Capitaine Maurice BAGAYOKO

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Capitaine Bakary KANOUTE

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Capitaine Naman KEITA

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Capitaine Mamadou DOLO

ETAT-MAJOR GARDE NATIONALE

Capitaine Demba DIALLO

DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ARMEES

Capitaine Zangapiré Cisse
« Mahamadou GUINDO

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Capitaine Fallé TANGARA

AU GRADE DE CAPITAINE

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie

Lieutenant Baba Ahmed Ould ALY

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Capitaine Abdoulaye DIALLO
« Lassana TRAORE

AU GRADE DE CAPITAINE

ETAT-MAJOR PARTICULIER

Lieutenant Abdina GUINDO

DIRECTION GENERALE SECURITE D'ETAT

Lieutenant Lassine DIAKITE

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie

Lieutenant Salif Tiéféng SANGARE
« Louis SOMBORO

Blindé

Lieutenant Solomany TRAORE

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Lieutenant Oumar Boissé TRAORE
« Amadou Moumine DEMBELE

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Lieutenant Amadou TAMBOURA

ETAT-MAJOR GARDE NATIONALE

Lieutenant Demba DOUMBIA

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant Oumar S. TRAORE
« Cheickna TOUNKARA

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Lieutenant Saliou Altino MAIGA

DIRECTION DES ATELIERS MILITAIRES CENTRAUX DE MARKALA

Lieutenant Moussa Bocary DIALLO

ARTICLE 2 : le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-270/P-RM portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1er Octobre 1997 :

AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON COMMANDANT OU CHEF D'ESCADRON

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

Capitaine Issa Ould ISSA
« Yaya TRAORE

ETAT-MAJOR PARTICULIER

Capitaine Ousmane Doundeye MAIGA

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Capitaine Cheickna BATHILY
« Moussa COULIBALY

Blindé :

Capitaine Ousmane COULIBALY

Artillerie :

Capitaine Oumar Mama TRAORE
« Younoussa Baradji MAIGA

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR :

Capitaine Fadiala Ben NIAMBELE
« Korio DEMBELE
« Dramane TRAORE
« Abdoulaye A. MAIGA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Capitaine Boubacar KONATE

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Capitaine Issa COULIBALY

ETAT-MAJOR GARDE NATIONALE

Capitaine Lassana SISSOKO

DIRECTION DU MATERIEL DES HYDROCARBURES ET DES TRANSPORTS DES ARMEES

Capitaine Abdramane FOFANA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Capitaine Djibril TRAORE
« Nomon COULIBALY

DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ARMEES

Capitaine Moussa TRAORE

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Capitaine Sékou TRAORE
« Félix Théodore TRAORE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Capitaine N'Tio BENGALY

AU GRADE DE CAPITAINE

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

Lieutenant Ousmane Ibrahim MAIGA
« Souleymane NIARE

ETAT-MAJOR PARTICULIER

Lieutenant Zakaria N'Tayon CISSE

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie

Lieutenant Cheick Hamala SIDIBE

« Didier DACKO

Blindé

Lieutenant Salif COULIBALY

Artillerie :

Lieutenant Ibrahim HAIDARA

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Lieutenant Jean Claude COULIBALY
 « Mohamed A. DOLO
 « Faganda KEITA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant Faguimba Ibrahim KANSAYE
 « Nouhoun KONE

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Lieutenant Seydou DOUMBIA
 « Tiécoura Jean Marie SAMAKE

ETAT-MAJOR GARDE NATIONALE

Lieutenant Daouda DIARRA

DIRECTION DU MATERIEL DES HYDROCARBURES ET DES TRANSPORTS DES ARMEES

Lieutenant Moustapha Tran Van N'Goc DRABO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Lieutenant Mamadou DOUMBIA

DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ARMEES

Capitaine Mahamane SATAO

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant Boubacar DEMBELE
 « Guédiouma DEMBELE

ARTICLE 2 : le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-271/P-RM portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997.

DECRETE :

ARTICLE 1er : L'Elève Officier d'Active Seydou Mamadou KONE sortant de l'Ecole Supérieure et d'Application du Matériel de Bourges (France) est nommé à titre rétroactif au grade de **LIEUTENANT** pour compter du 1er **Octobre 1996**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-272/P-RM portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-053/P-RM du 21 Février 1996 portant nomination d'un Elève Officier d'Active au grade de sous-lieutenant ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Sous-Lieutenant Olivier DIASSANA est nommé au grade de **LIEUTENANT** pour compter du 1er Octobre 1997.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-274/P-RM portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°94-306/P-RM du 21 Septembre 1994 portant nomination des Elèves Officiers d'Active des Forces Armées et de Sécurité au grade de Sous-Lieutenant ;

Vu le Décret n°95-332/P-RM du 26 Décembre 1995 portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les Sous-Lieutenants des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés au grade de LIEUTENANT pour compter du 1er Octobre 1997 (avancement automatique) ;

CABINET/MFAAC-PRYTANEE-DAF

Sous-Lieutenant Seydou KEITA

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Sous-Lieutenant Naha DIARRA

« Salif KOUSOUBA

« Amadou CISSE

« Sadio GUINDO

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Sous-Lieutenant Bakary TRAORE

« Mahamadou GAKOU

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Sous-Lieutenant Moussa MARIKO

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Sous-Lieutenant Niama KONARE

« Abdoulaye DIAKITE

ETAT-MAJOR GARDE NATIONALE

Sous-Lieutenant Moussa DIARRA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Sous-Lieutenant Mama TRAORE

DIRECTION DU MATERIEL DES HYDROCARBURES ET DES TRANSPORTS DES ARMEES

Sous-Lieutenant Soriba TRAORE

DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Sous-Lieutenant Tidiani TRAORE

« Mamadou GUINDO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,

Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-275/P-RM portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-020/P-RM du 22 Janvier 1996 portant nomination d'Elèves Officiers d'Active au grade de sous-lieutenant ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les Sous-Lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de LIEUTENANT pour compter du 1er Octobre 1997 (avancement automatique) ;

Sous-Lieutenants:

- Ouahoun KONE

- Issa TEMBINE

- Sériba DOUMBIA

- Adama NIARE

- Bréhima F. TRAORE
- Bourama D. TRAORE
- Boubacar SANGARE
- Moussa SISSOKO
- Modibo GUINDO
- Mohamoud SANOGO
- Cheick O. TOURE
- Sékou SAMAKE
- Ibrahima MAIGA
- Oumar MAIGA
- Drissa S. DEMBELE
- Débérékoua SOARA
- Moussa SIDIBE
- Doumbaké TRAORE
- Nana SANGARE
- Yacouba TRAORE
- Frédéric T. DIARRA
- Diaran KONE
- Bassery KONATE
- Ibrahima NOMOKO
- Daoud Aly MOHAMEDINE
- Abdourahamane CISSE
- Oumar DIARRA
- Kibily Demba DIALLO
- Moussa I. TANGARA
- Hamidou SANOGO
- Makono COULIBALY
- Malick TRAORE
- Oumar DIAWARA
- Bréhima SAMAKE
- André KONE
- Yaya DIALLO
- Philippe SANGARE
- Alassane KEITA
- Elmakawel Ag MOHAMED
- Oumar SANGARE
- Mahamadou COULIBALY
- Oumar KONATE
- Amadou Aliou TRAORE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997
Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-276/P-RM portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les Elèves Officiers d'Active de l'Ecole Militaire Inter-armes de Koulikoro (Mali) dont les noms suivent, sont nommés au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1997 :

E.O.A

- Issa COULIBALY
- Bréhima COULIBALY
- Nouhoum OUATTARA
- Drissa SIDIBE
- Cheick Abdoul Karim BOIRE
- Adama BERTHE
- Mohamed FOFANA
- Mahamadou Bakary TRAORE
- Tidiani DIARRA
- Mamadou Adama DOUMBIA
- Daouda TRAORE
- Mamadou Sékou TRAORE
- Félix DIALLO
- Issa KALOGA
- Moussa Famory TOUNKARA
- Seydou Noumoutié KONE
- Alou TRAORE
- Saïdou KANTE
- Siaka KOUYATE
- Modibo Kane TOGOLA
- Mariétou DEMBELE
- Moussa MALLE
- Modibo KOUYATE
- Souleymane MAIGA
- Moussa GAMA
- Ousmane SANGARE
- Zaleya ABDOULAYE
- Alpha M. NIENTAO
- Nicolas CISSE
- Moutian dit Léon KONE
- Kibily Demba KEITA
- Ousmane Ibrahim GUINTO
- Fatogoma TRAORE
- Abdoulaye BALLO
- Mamadou Nambala TRAORE
- Sidiki DENON
- Dramane MARIKO
- Boubacar Mamadou TRAORE
- Ousmane SIDIBE
- Souleymane Tiémoko DIAKITE
- Faguimba KEITA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997
Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-277/P-RM du 13 Septembre 1997 portant nomination de Personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les Elèves Officiers d'Active sortant de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun (France) et dont les noms suivent, sont nommés au grade de SOUS-LIEUTENANT pour compter du 1er Octobre 1997 ;

E.O.A Lanséni KONATE
« Seydou KONATE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-278/P-RM portant nomination de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°79-54/PG-RM du 24 Mai 1979 portant Statut Particulier de la Garde Républicaine et le Goum ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les personnels non officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1997.

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

Adjudant-Chef Mamadou DIAKITE

DIRECTION GENERALE SECURITE D'ETAT

Adjudant-Chef Broulaye PONA

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie

Adjudant-Chef Hamady Moussa YALCOUYE

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Adjudant Diamako COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Adjudant-Chef Mamadou TOUNKARA

ETAT-MAJOR GENDARMERIE NATIONALE

Adjudant-Chef Sékou SIDIBE

ETAT-MAJOR GARDE NATIONALE

Adjudant Bakary GUINDO

DIRECTION DU MATERIEL DES HYDROCARBURES ET DES TRANSPORTS DES ARMEES

Adjudant-Chef Yacouba SISSOKO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Adjudant-Chef Yaya COULIBALY.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-279/P-RM portant nomination de Personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : L'Adjudant-Chef Zanké Bakary DEMBELE de la Direction du Génie Militaire est nommé à titre exceptionnel au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1997.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 Septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-280/P-RM portant inscription au tableau d'avancement de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Les personnels non officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1997.

ETAT-MAJOR PARTICULIER

Adjudant-Chef Soumaïla TRAORE

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie

Adjudant-Chef Kollé BALLO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Adjudant-Chef Mamadou YALCOUE

ETAT-MAJOR GARDE NATIONALE

Adjudant Mory DIARRA

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Adjudant-Chef Drissa SANGARE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 Septembre 1997

Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE

Décret N°97-281/P-RM portant inscription au tableau d'avancement de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité

Le président de la république,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 Avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 Mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°288/PG-RM du 16 Octobre 1987 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Les personnels non officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er Janvier 1998.

ETAT-MAJOR PARTICULIER

Adjudant-Chef Rabah Abdel Kader TRAORE

ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

Infanterie

Adjudant-Chef Paul SIDIBE

ETAT-MAJOR ARMEE DE L'AIR

Adjudant-Chef Dramane SACKO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 Septembre 1997

**Le président de la république,
Alpha Oumar KONARE**

Décret N°97-282/P-RM portant nomination des membres du Gouvernement

Le Président de la République

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°97-263/P-RM du 13 Septembre 1997 portant nomination d'un Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de

1-MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE :

- Monsieur Yoro DIAKITE

2-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT :

- Monsieur Mohamed Ag ERLAF

3-MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :

- Monsieur Modibo SIDIBE

4-MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT :

- Mme Fatou HAIDARA

5-MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE:

- Maître Boubacar Karamoko COULIBALY

6-MINISTRE DES FINANCES

- Monsieur Soumaïla CISSE

7-MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

- Colonel Sada SAMAKE

8-MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT :

- Madame SY Kadiatou SOW

9-MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'EAU :

- Monsieur Modibo TRAORE

10-MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Monsieur Younouss Hamèye DICKO

11-MINISTRE DE LA JUSTICE,GARDE DES SCEAUX:

- Maître Hamidou DIABATE

12-MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- Monsieur Ousmane Oumarou SIDIBE

13-MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION

- Monsieur Ahmed El Madani DIALLO

14-MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT :

- Monsieur Adama SAMASSEKOU

15-MINISTRE DE LA SANTE, DES PERSONNES AGEES ET DE LA SOLIDARITE :

- Madame DIAKITE Fatoumata N'DIAYE

16-MINISTRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME :

- Madame Aminata Dramane TRAORE

17-MINISTRE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

- Mohamed Salia SOKONA

18-MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

- Madame DIARRA Afoussatou THIERO

19-MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS ;

- Monsieur Ibréhima SIBY

20-MINISTRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET LES PARTIS POLITIQUES :

- Maître Hassane BARRY

21-MINISTRE DE LA COMMUNICATION

- Madame ASCOFARE Ouleymatou TAMBOURA

22-MINISTRE DES SPORTS

- Monsieur Adama KONE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 16 Septembre 1997

Le Président de la République
Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA

Arrêtés

MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE

Arrêté n°97-1273/MIA.SG portant nomination d'un régisseur d'Avances à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Intégration Africaine.....

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intégration Africaine,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°88-47/AN-RM du 05 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le décret 97-150/PRM du 17 avril 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Intégration Africaine ;

Vu le décret N°206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N°97-1039/MFC.SG du 27 juin 1997 portant institution d'une régie d'avances à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Intégration Africaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Amidou TAMBADOU N°MLE 731.40 F, Contrôleur des Finances 3ème classe 4ème échelon est nommé Régisseur d'Avances à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Intégration Africaine.

ARTICLE 2 : L'intéressé est astreint au paiement d'un cautionnement.

ARTICLE 3 : Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 Juillet 1997

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intégration Africaine,
Professeur Yoro DIAKITE

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE, ET DES PERSONNES AGEES

Arrêté interministériel n°97-1202/MSSPA/MESSRS-SG portant nomination de professeurs chargés de cours à l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso au titre de l'Année scolaire 1996-1997.

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées,

Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-O10 du 24 Mars 1994 portant réorganisation de l'enseignement ;

Vu l'Ordonnance n°85-27/P-RM du 27 Octobre 1985 portant création de l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso ;

Vu l'Ordonnance n°90-33/P-RM du 5 juin 1990 portant création de la Direction Nationale de la Santé Publique ;

Vu le Décret 287/PG-RM du 27 1985 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso ;

Vu le Décret n°90-262/P-RM du 05 juin 1990 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Direction Nationale de la Santé Publique, modifié par le Décret n°94-144/P-RM du 1er Avril 1994 ;

Vu le Décret n°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination de membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1ER : Les agents dont les noms suivent, sont nommés professeurs chargés de cours à l'Ecole des Infirmiers du premier Cycle de Sikasso au titre de l'année scolaire 1996-1997.

PRENONS ET NOMS	MATRICULE	FONCTION	MATIERES ENSEIGNEES	VOLUME HORAIRE/AN	SERVICE AFFECTATION
1-MONITEURS PERMANENTS					
Bakary KEITA	270-00-A	Tech sté	hygiène-prophylaxie 1è AC Assainissement 2è et 3è AC, LMD 3è AC	30 H 45 H 20 H	EIPC/ SIKASSO
Salifou DIARRA	360-61-V	->-	TP Méd. 1ère AC LMD 3è AC	90 H 20 H	EIPC/ SIKASSO
II - VACATAIRES					
Dr Amadou DOLO	364-33-M	Méd.	Gynéco-Obst.3è A.C	45 H	Hôp/Sikasso
Dr Oumar BAH	266-56-N	Méd.	Patho-Infect.2è et 3è AC MST/Sida	20 H 60 H	DRSP/Sikasso
Dr Yacouba SIDIBE	944-28-S	Méd.	Gest.Adm.3è AC Patho-Médi.2è AC	30 H 60 H	SSS/Sikasso
Dr Mamadou N. DEMBELE	434-59-S	Méd.	Anat.physiologie 1è AC Nutrition 2è AC	90 H 30 H	EIPC/Sikasso
Dr Bakary KAMPO	774-97-N	Méd.	Patho-chirurg. 3è A SP	60 H	Hôp/Sikasso
Dr Sidiki KOKAINA	489-99-M	Méd.	Epidémiologie 3è AC	30 H	DRSP/Sikasso
Dr Eugène DEMBELE	308-96-J	Méd.	Puériculture Pédiatrie 3è AC	30 H 45 H	Hôp/Sikasso
Dr Salimata SISSOKO	778-37-G	Méd.	Pharmacie 1è et 2è AC	60 H	Hôp/Sikasso
Dr Daba SOGODOGO	148-69-D	Méd.	Patho-chirurgie. 2èet 3è A	60 H	Hôp/Sikasso
Dr Almoustapha OUATTARA	751-55-Y	Méd.	Patho-méd. 3è A SP	60 H	Hôp/Sikasso
Dr Badjigui TRAORE	766-99-Y	Pharmacien	Pharmacie 3è AC Microbiologie 1è AC	30 H 60 H	Hôp/Sikasso
Dr Lamine SIDIBE	141-86-Y	Méd.	Laboratoire 3è AC	15 H	Labo/Sikasso
Dr Ousmane KONE	317-48-E	Dentiste	Stomatologie 3è AC TD Ophtalmo	15 H	Hôp/Sikasso
M. Ibrahima NIANGALY	141-82-T	Tech Sup	Soins Inf. en chirurg.3è A SP Sémiologie 1è AC	90 H 60 H	EIPC/Sikasso
Mme COULIBALY Solange SANKARA	391-27-F	Tech Sup	Soins Obst. 3è AC SMI TP puériculture	90 H 30 H	EIPC/Sikasso
Malikat Ben Zacourt	362.87.B	Tech Sup	Obst. Physiologie 2è AC Méthodologie 1è AC	30 H 15 H	SSS/Sikasso
Allaye KONE	363.10.L	Tech Sup	SSP 1è et 2è AC	40 H	SSS/Sikasso

PRENONS ET NOMS	MATRICULE	FONCTION	MATIERES ENSEIGNEES	VOLUME HORAIRE/AN	SERVICE AFFECTATION
Abdou MAIGA	430.01.B	MSC	Physique-Chimie 1è et 2è AC	60 H	Ecole fond. Mancourani
Ibrahima SOGODOGO	480.00.L	MSC	Mathématiques 1è AC	30 H	Ecole Fond. Tiéba
Mamadou DEH	227.54.	Tech Sté	IEC 2è et 3è AC	60 H	AMMPF/Sikasso
Seydou MALLE	194.58.R	Tech Sté	Physico-Physiologie Déontologie 1è AC	30 H 30 H	ELS/Sikasso
Samba DIALLO	143.18.N	Tech Sté	Soins Inf. en méd 3è A SP	90 H	Hôp/Sikasso
Zantigui COULIBALY	194.45.B	Tech Sté	Sté Environnementale TP chirurg. 2è AC	30 H 90 H	Hôp/Sikasso
Mamadou TRAORE	194.65.Z	Tech Sté	TP Méd. 2è AC	90 H	SSS/Sikasso
Mme KONE Simone KEITA	299.17.V	Sage- femme	Gynéco-obst. 3è A SMI Planif. Fam. 3è A SMI	30 H 30 H	Hôp/Sikasso
Daouda KONE	193-03-D	Tech Sté	TP Chirurg. 1è AC 1er secours 1è AC	90 H	Hôp/Sikasso
Ibrahima A. DIALLO	256-85-X	MSC	Français 1ère AC	60 H	Ecole Sanoubougou
TRAVAUX DIRIGES Mamadou CAMARA	298-96-J	Tech. Ste Opht.	Ophthalmologie 3è AC TD ophtalmo	15 H 30 H	Centre Yéleen
Ibrahima SANOGO	138-68-C	Tech. Sté	TD Soins Comm 1è et 2è A	30 H	SS/Sikasso
Mme COULIBALY Fatoumata TRAORE	299-59-S	Tech. Sté	TD méd 1ère AC	30 H	Hôp/Sikasso
Mme CISSE Néné KASSAMBARA	997-16	Sage- Femme	TD Soins Obstétricaux 3è A SMI	30 H	CMIE/Sikasso
Moussa DAO	371-26-F	Tech Sté	TD Méd. 3è A SP	30 H	Hôp/Sikasso
Mme Aminata BOCOUM	194-22-A	Tech Labo	TD Labo 3è A SP	30 H	Hôp/Sikasso
Mme MALLE Oumou BENGALY	276-27-F	Tech Sté	TD Soins Pédiatrie	30 H	Hôp/Sikasso
Mme BERTHE Djénéba DEMBELE	789-69-N	Sage- Femme	TD Obst. 3èA A SMI	30 H	Mater/Sikasso
Boubacar A. MAIGA	410-45-B	Tech Sté	TD Bloc opératoire 3è A SP	30 H	Hôp/Sikasso
Boubacar SANGARE	432-23-B	Tech Sté	TD Chirurgie 1è et 2è AC	60 H	Hôp/Sikasso

ARTICLE 2 : Ne sont payées au personnel permanent que les heures effectuées au delà du maxima d'heures fixé par l'Arrêté 4526/MEN du 08 Novembre 1979.

ARTICLE 3 : Les indemnités seront versées trimestriellement aux chargés de cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 Juillet 1997

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes âgées,
Modibo SIDIBE
Chevalier de l'Ordre National

Le Minisre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche scientifique,
Moustapha DICKO

Arrêté n°97-1223/MSSPA-SG portant nomination du chef du service Socio-Sanitaire de Yélimané.

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°77-71/CMLN du 26 Décembre 1997 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le Décret N°90-264/PRM du 5 Juin 1990 portant création des services régionaux et subrégionaux de la Santé et des Affaires Sociales, modifié par le Décret N°94-281/P-RM du 15 Août 1994 ;

Vu le Décret N°90-303/P-RM du 19 Juin 1990 déterminant de cadre organique des services socio-sanitaires de Cercle et de Commune

Vu le Décret N°94-337/P-RM du 1er Novembre 1994 accordant une indemnité de responsabilité et de représentation aux Chefs de Service Socio-Sanitaire de Cercle et de Commune ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre confidentielle N°OO14/MSSPA/SG/DNSP du 30 Janvier 1997 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°92-0964/MSP.AS.PF.CAB du 9 mars 1992 en ce qui concerne Monsieur Sékou DRAME.

ARTICLE 2 : Monsieur Issa TRAORE N°Mle 4321.90-C Médecin Généraliste de 3° classe 6° échelon est nommé Médecin Chef du Service Socio-Sanitaire de Yélimané.

A ce titre, il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur TRAORE voyage accompagné des membres de sa famille régulièrement à charge.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

koulouba, le 16 Juillet 1997

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées,
Modibo SIDIBE
Officier de l'Ordre National

Arrêté Interministériel 97-1237/MSSPA/MESSRS.SG portant nomination de Professeurs chargés de cours au Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé.

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées.

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-10 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'enseignement en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°90-36/PRM du 5 Juin 1990 portant création du Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé ;

Vu le Décret N°90-267/PRM du 5 Juin 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé ;

Vu le Décret N°337/PGRM du 24 Novembre 1979 fixant le régime des Indemnités allouées au personnel enseignant ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Les agents dont les noms figurent au tableau ci-après, sont nommés professeurs chargés de cours au Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé au titre de l'année scolaire 1996-1997 ;

N°	NOMS ET PRENONS	N° MLE	QUALITE	DICIPLINE	HOR. MENS.	SERVICE D'AFFECT.
1	Abdou A. TOURE	157-55M	Prof.Agr.	Anatomie Ortho-traumato Rhumatologie	8 « «	C.S.T.S
2	Sidi Yaya SIMAGA	253-16T	«	Sté Publ.et Communaut. Médecine Scolaire Politique Santé d'in- dication	10 8 8	E.S.S
3	Issa TRAORE	328-98L	«	Techno + base physique Radiologie	8 8	ENMP
4	Abdoul K. KOUMARE	366-48E	«	Recherche et informa.	8	H.PG
5	Baba KOUMARE	432-65T	«	Général.Sté mentale Psycho.gen.Psycho Sém. Moyen thérapeutique Neurogra.Assistance	8 4 4 8	H.PG
6	Boubacar DIALLO	388-80R	«	Radio Pulmonaire Pneumologie	8 8	H.PG
7	Alhousseyni Ag Mohamed	343-98L	«	Physiologie ORL	8 8	H.GT
8	Sominta KEITA	343-40W	«	Dermatologie	8	Inst.March
9	Mamady KANE	419-42Y	Assit Dr. Chef cli.	Techno + base physique Radiologie	8 8	H.PG
10	SIDIBE Assa TRAORE	793-26P	«	Neurologie Médecine Légale	8 8	H.PG
11	Yacouba COULIBALY	299-95H	«	Patholo-Traitement	8	CNOS
12	Daniel COULIBALY	291-97K	«	Pédonite Anatomie Chirurgie dentaire	8 14 8	«
13	Kassoum SANOGO	434-44A	«	Cardiologie	8	H.GT
14	Nouhoum ONGOIBA	768-72S	«	TP.Anatomie	8	H.PG
15	Seydou SOUNTOURA	268-89B	«	Hysto-embriologie Pab.	8	CNOS
16	Abdrmane SOGODOGO	286-89G	«	Chiru.maxi-faciale+ana	10	«
17	Alhousseyni SOUMARE	286-37S	«	Bases Physiques Rad.Gyno.obst Radio urinaire	8 8 8	H.Kati « «
18	Amadou TOURE	343-49F	«	Histo-embriologie	8	INRSP
19	Adama KEITA	929-30V	«	Tech.rad.prot.ost.art Radio protection	8 8	H.GT
20	Bakary SACKO	455-87Z	«	Medecine nucleaire	9	H.PG

N°	NOMS ET PRENONS	N° MLE	QUALITE	DICIPLINE	HOR. MENS.	SERVICE D'AFFECT.
21	Lamine DIARRA	408-99M	«	Epidémiologie	10	DEP
22	Bou DIAKITE	Méd.mil	«	Nasogr + Semiologie	8	H.GT
				Aspect médico légaux	8	
				Moyens thérapeutiques	8	
23	Bakoroba COULIBALY	246-48E	«	Moy.thér.util.en psych	8	H.PG
24	Sidi Yéhia TOURE	424-35P	«	Physio + Pharmaco	8	H.GT
				Réanimation	8	
				Anesthésie	8	
25	Abdoulaye DIALLO	388-89B	«	Réanimation	10	H.PG
				Physiologie	8	
				Pharmacologie	8	
26	Abdoulaye DIALLO	Méd.mil	«	Anesthésie	10	H.GT
				Anat.Physio + TP	9	
27	Mme DOUMBIA Gneleba	315-75K	«	Sté Publique	8	CNOS
				Sté Publique et Odonto	8	
				Rappel sur pato-pharma	8	
28	Sékou SIDIBE	364-37S	«	Anatomie du crane	8	H Kati
				Anatomie	8	
29	Idrissa TOURE	131-12N	«	Kiné activ +TP Kin.act	16	Inst.March
30	Sory TRAORE	144-86Y	«	Techno Rhuma kin.act	10	CRHP
				TP.Kine act.	6	
31	Ibrahim BAH	194-21Z	«	Techno Neuro + Trauma	8	«
				kiné act kiné Pass + TP	8	
32	Modibo SISSOKO	299-26T	«	Sémio + Nosogra.	8	H.PG
				Moyen thérapeutique	8	
				Psycho + Patholo	4	
33	Harouna TOGORA	481-81S	«	Psychopath + nasograph.	8	H.PG
				Semiologie	8	
				Moyen thérapeutique	8	
34	Tiéma DIARRA	350-38T	«	Sociologie	8	Inst.Sc.H.
35	DEMBELE Sira DIARRA	285-78N	«	Statis.géné.et sanit.	15	PMU
36	Joséphine TRAORE	306-90C	«	I.E.C	10	CSTS
				Sté Publ + Nutrition	8	
				Management	8	
37	SIDIBE Bintou FOFANA	306-89B	«	Concept des S.I	8	CSTS
				Démographie	8	
				Méd.Sociale Form.frteur	8	
38	Youssouf SOW	931-19C	«	Chirurgie	8	H. GT
39	Tinsana COULIBALY	766-78Z	«	Santé du District	8	
40	Siaka SIDIBE	434-57P	«	Radio Spéciale	6	H.PG
				Médecine nucléaire	8	
				Neuro-gyneco	9	

N°	NOMS ET PRENONS	N° MLE	QUALITE	DICIPLINE	HOR. MENS.	SERVICE D'AFFECT.
41	Cheick Oumar COULIBALY	419-22A	«	Epidemiologie	10	DEP
42	Sidy DIALLO	317-09K	«	Action de santé	10	C.N.I
43	Kani DIABATE	Méd.mil	«	Anat+chirurgmaxillo-dent	12	CNOS
44	Souleymane TOGORA	391-55M	«	Path.Therrap-den-radio	10	«
45	Oumar OUANE	411-01B	«	Physiologie+anatomie	8	«
46	Yanaoussou DOLO	323-93F	«	Pédodontie	10	«
47	Naouma SYLLA	Méd.mil	«	Chirurgie +Rx + Pedodon	8	«
48	Djénéba DOUMBIA	489-97D	«	Anest + Pharmacologie	10	H.PG
49	SCEGO Oury FOFANA	172-25B	«	Gymnastique	8	PMI Centr
50	TOGO Marie Madeleine	457-56N	«	Anest-Réanimation	10	H.GT
51	Mamadou L. KONE	439-15S	«	Hygiène du milieu	8	OMS
52	Cheick T. SIMPARA	398-10L	«	Informatique	8	CPS
53	DJIBO Mahamane Django	953-38D	«	Pharmacologie	8	H.PG
54	Cdt Paul.Toumani DIALLO	Méd.mil	«	Réanimation	8	Inst.March
55	Nouhoum DIANE	945-90M	«	Physologie	8	H.GT
56	Koniba DIARRA	925-98X	Insp.Fin	Administ.sanitaire	10	DAF Sté
57	TOURE Fatoumata	225-32L	Prof.E.S	TP. Kiné.	10	PMI Centr
58	Mamadou BAGAYOGO	338-70E	«	Technologie	8	H.PG
59	Mamadou DIARRA	246-39V	MSC	Instru + TP	8	CNOS
60	Sylvain OUGON	358-09K	«	Appareillage	8	CNOS
61	Habsatou TIMBO	270-22A	«	IMC.Ergot.gymnast.TP	16	HGT
62	DIARRA Oumabane LY	556-21N	«	TP Kiné	8	«
63	Nouhoum KONE	929-40F	«	TP Kiné	8	CRHP
64	Siné KONATE	341-78N	«	TP Kiné	8	H.PG
65	Diamahiri SAMAKE	267-16T	«	TP Psych	8	H.PG
66	Zantigui KEITA	270-07H	«	TP Psych	8	«
67	SACKO Djélika	400-31H	«	TP Anesthésie	8	PMI.Hamd.
68	Mamadou SAMAKE	229-44A	«	->-	8	H.PG
69	Ibrahima K.DOUCOURE	387-21Z	«	->-	8	H.GT
70	Mdi Mamadou COUMANI	Inf.mil	«	TP réanimation	8	H.GT

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 Juillet 1997

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées.

Modibo SIDIBE

Chevalier de l'Ordre National.

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Moustapha DICKO

Arrêté Interministériel N°97-1278/MSS.PA.MESSRS.SG portant désignation du personnel autorisé à effectuer des heures supplémentaires à l'école secondaire de la santé au titre de l'année scolaire 1996-1997.

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées

Le Ministre des enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-10 du 24 mars 1994, portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°84-12/P.RM du 5 Mai 1984, portant création des Services rattachés au Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, modifié par l'Ordonnance N°90-32/P-RM du 5 Juin 1990 ;

Vu le Décret N°337/P-RM du 24 Novembre 1979 fixant le régime des indemnités allouées au personnel enseignants ;

Vu le Décret N°160/P-RM du 9 Juillet 1984 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Ecole Secondaire de la Santé

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°4526/MEN.CAF.Divp du 8 Novembre 1979 fixant les maxima d'heures pour le personnel des différents ordres d'enseignement.

ARRETENT

ARTICLE 1er : Les agents dont les noms suivent sont désignés pour effectuer des heures supplémentaires à l'Ecole Secondaire de la Santé au titre de l'année Scolaire 1996-1997.

A Les Professeurs vacataires

NOMS	PRENOMS	N°MLE	CORPS	DISCIPLINES ENSEIGNEES	VOLUME HORAIRE		SERVICES AFFEC- TATION
					Hebdo.	Annuel	
Bréhima	KOUMARE	368-69 D	Prof.agr.	Bactério.	3 H	96 H	INRSP
Anatole	TOUKARA	317-04 E	«	Hémato.Immuno	6 H	120 H	CNTS
Baba	KOUMARE	432-65 L	«	Psychiatrie	4 H	48 H	HPG
Abdou A.	TOURE	157-55 M	«	Traumato.	3 H	108 H	CSTS
Sidi Yaya	SIMAGA	253-16 T	«	Santé Publique	6 H	120 H	ESS
Alhousseïni Ag	Mohamed	343-98 L	«	ORL	2 H	64 H	HGT
Mamadou Aguibou	CISSE	324-84 W	Médecin	Chir.Gle	4 H	72 H	HPG
Chompéré	KONE	433-46 C	«	Bio.Chim.Ap+gl	4 H	88 H	INRSP
Abdourahamane	SOGODOGO	276-28 C	«	Stomato	4 H	48 H	CNOS
Moussa	DIARRA	388-68 C	«	Pharmacie	8 H	216 H	LNS
Souleymane	TRAORE	144-45 H	«	Sérologie	2 H	64 H	Retraité
TRAORE	Jeannette	317-13 G	«	Ophthalmo.	2 H	48 H	IOTA
Moussa	COULIBALY	Militaire	«	Obst.	6 H	216 H	Mater.CpI
Bouréïma	MAIGA	317-05 F	«	Gynéco-Obst.	10 H	360 H	C.Santé C.V
Mahamadou	CISSE	388-93 F	«	Pédiatrie	8 H	288 H	HGT
Ababacar Ibrahim	MAIGA	767-09 W	«	Pharmacie	5 H	180 H	INRSP
SY Aïda	SOW	365-84 W	«	Flanning Fam.	4 H	112 H	C.S.Missira
Cheick Oumar	COULIBALY	419-22 A	«	Epidémio.	6 H	192 H	Div.epidémio
Benoit	KOUMARE	791-64 H	«	Pharmacie	2 H	72 H	Labo.NTL
Youssef	SOW	931-19 G	«	Patho.Chirurg.	2 H	72 H	HGT
Flabou	BOUGODOGO	434-74 J	«	Bactério.	3 H	108 H	INRSP
Abdoulaye	DIALLO	388-89 B	«	Anesthésie	4 H	144 H	APG
Amadou	COULIBALY	138-51 H	«	Vaccination	6 H	27 H	Retraité
Mamadou	TRAORE	439-60 E	«	«	6 H	27 H	CNI
BAGAYOGO	Aminata	395-98 L	Ing.San.	Bio.chimie	2 H	72 H	INRSP
Moustapha	TOURE	390-70 E	Médecin	Obst + PF	4 H	96 H	Mater.Hamd.
Koniba	DIARRA	925-98 X	Insp.S.Ec	Gestion	6 H	96 H	DAF Santé
Djibril	SEMAGA	154-84 E	P.E.Secon	Nutrition	6 H	96 H	Retraité
Oumar	TRAORE	346-61 V	«	Pyscho-socio.	4 H	96 H	PNLS
Boubacar	GUITTEYE	304-72 G	Tech.S.St	Radiologie	4 H	96 H	HGT
Dianguina	CAMARA	145-19 X	Tech.Sté	Soins.Inf.	10 H	10 H	EIPC Bko
Fadouba	SANGARE	141-85 N	«	«	2 H	30 H	HGT
Méry	KEMENANI	138-64 Y	«	Chir.	2 H	30 H	HGT
DIALLO	Fatoumata	229-61 V	«	Méd.	2 H	30 H	HGT
SEMEGA	Mariam	158-18 L	«	Soins Obst.	2 H	30 H	C.Sté C.5
KANE	Korotoumou	248-96 N	«	«	2 H	30 H	HGT
MAIGA	Kadidia	315-88 N	Tech.Sté	«	2 H	30 H	HGT
N'Tio Toumani	SANOKO	178-17 D	«	1er secours ch	11 H	196 H	Retraité
CISSOKO	Kaourou	151-51 H	«	Assanist	4 H	96 H	Retraité
COULIBALY	Amadou	145-84 M	«	Médecin	2 H	30 H	HPG
Yacouba	DIARRA	148-81 S	«	Chir.	2 H	30 H	HPG

B - Les Professeurs contractuels

NOMS	PRENOMS	CORPS	DISCIPLINES ENSEIGNEES	VOLUME HORAIRE		SERVICES AFFECTION
				Hebdo.	Annuel	
Aboubacar	BADADERE	Econ.Sta.	Statistique	6 H	144 H	ESS.CSTS.EFDC
Ibrahima	TOURE	Médecin	Sémio	4 H	96 H	ESS
Adama	DEMBELE	«	Patho.méd	5 H	100 H	ESS
Ousmane	DOUCOURE	«	Parasito.	2 H	72 H	ESS.EIPC.Bko
Assane	SANOOGO	«	Physio.Sémio	6 H	144 H	ESS
Mme OUOLOGUEM	Fatoumata	«	Mlad.tran.Sém.	5 H	100 H	ESS
DOUGNON						
Mme TRAORE	Fatoumata					
KOITA		«	Anatomie, Sém.	4 H	96 H	ESS
Youssef	TRAORE	Pr.Ens.Se	Math.Phy.Chim.	10 H	240 H	ESS
Amidou	CISSAO	Juriste	Administ.	6 H	48 H	ESS + EFDC

B - Les Professeurs Permanents (Moniteurs)

NOMS	PRENOMS	N°MLE	CORPS	DISCIPLINES ENSEIGNEES	VOLUME HORAIRE		SERVICES AFFEC-
					Hebdo.	Annuel	
Kadialy	SISSOKO	400-29 H	Tech.Sté	Microbio.TP	10 H	120 H	ESS
Mme	SOGORE Fatoumata	314-73 H	«	Soins Obst.	16 H	192 H	«
Mme	DJENEPO Fanta	398-16 T	«	«	16 H	192 H	«
Rouguyatou	DIALLO	767-78 Z	«	Soins Inf.	8 H	110 H	«
Ibrahim K.	BARRY	145-18 W	«	LMD.IEC.Mic.TP	12 H	192 H	«
Siaka	BALLO	151-81 S	Tech.Sup. Santé	LMD.SSP.Déont. TP.Hygiène	12 H	192H	«
Mme	TOUNKARA Hawa	299-61 V	«	Anatomie.Sémio	12 H	120 H	«
DOUMBIA							
Mme	DICKO Fanta	192-16 T	«	Soins.Obst.	12 H	120 H	«
Mme	KOUMARE Diouma						
CAMARA		314-69 D	«	«	12 H	120 H	«
Mme	BAH Fatoumata S.	299-21 Z	«	«	16 H	192 H	«
TRAORE							

ARTICLE 2 : Les enseignants contractuels sont payés conformément aux dispositions de leur contrat.

ARTICLE 3 : Ne sont payés au personnel permanent que les heures effectuées au delà du maxima fixé par l'arrêté N°4526/MEN.CAF.DIVP du 8 Novembre 1979.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 Juillet 1997

**Le Ministre de la Santé, de la
Solidarité et des Personnes Agées,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Moustapha DICKO**

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFI-
QUE**

Arrêté N°97-1220/MESSRS.SG portant nomination dans les emplois de Professeur titulaire et maître titulaire au sein du personnel enseignant de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel.

**Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et
de la Recherche Scientifique ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-010 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu la Loi N°83-94/AN-RM du 26 Juillet 1983 portant Statut Particulier des fonctionnaires du cadre de l'Education Nationale ;

Vu le Décret N°93-280/P.RM du 12 août 1993 portant hiérarchisation du personnel enseignant de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°96-206/P.RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°93-0715/MESGTP.CAB du 22 Octobre 1993 instituant une commission de nomination dans les emplois hiérarchisés du personnel enseignant de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel.

ARRETE

ARTICLE 1er : En application des articles 5,6,7 et 18 du Décret N°93-280/P.RM du 12 Août 1993, sont nommés aux emplois de Professeur titulaire et maître titulaire, le personnel enseignant permanent en service à l'annexe IPR.IFRA de Bamako.

A. PROFESSEUR TITULAIRE

Dramane KONATE N°MLE 436. 62 N Ingénieur-Elevage-IPR 1993

3. MAITRES TITULAIRES

N°	PRENOMS ET NOM	N°MLE	FONCTION	ANNEE
1	Mariam TIMITE	487 60 T	Tech.Elévation	1993
2	Hawa Madié COULIBALY	743 25 N	«	1984
3	Mohamed Lamine TRAORE	345 74 J	«	1988
4	Broulaye DIALLO	791 91 N	«	1991
5	Ibrahim CISSE	301 04 E	«	1990
6	Sékou SIDIBE	318 11 M	«	1987

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 1997

**Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique
Moustapha DICKO**

Arrêté Interministériel n°97-1221/MESSRS.MFC.MEFPT. SG portant Additif à L'Arrêté Interministériel N°95-2087/MESSRS.MFC.MEFPT du 25 septembre 1995, fixant la liste des enseignants bénéficiaires des avantages accordés au personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur,

Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail,

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°77-71/CMLN du 26 Décembre 1997 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République du Mali ;

Vu la Loi N°83-94/AN.RM du 26 Juillet 1983 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de l'Education Nationale

Vu la Loi N°94-10 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu le Décret N°92-167/PRM du 19 Octobre 1992 portant hiérarchisation des emplois du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret N°92-168/PRM du 19 Octobre 1992 fixant les avantages accordés au personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret N°93-228/PRM dujuillet 1993 portant nomination sur titre dans les emplois de professeurs au sein du personnel permanent de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret N°96-206/PRM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°93-3789/MESSRS.CAB du 24 Juin 1993 portant nomination sur titre dans les emplois de maîtres de conférence, au sein du personnel permanent de l'enseignement supérieur ;

Vu l'Arrêté N°93-3790/MESSRS.CAB du 24 Juin 1993 portant nomination sur titre dans les emplois de maîtres assistants et assistants chefs de cliniques, au sein du personnel permanent de l'enseignement supérieur ;

Vu l'Arrêté N°93-3788/MESSRS.CAB du 24 juin 1993 portant nomination sur titre dans les emplois d'assistants au sein du personnel permanent de l'enseignement supérieur ;

Vu l'Arrêté N°95-0157/MESSRS/CAB du 24 janvier 1995 fixant les modalités d'application du décret N°92-168/PRM du 19 Octobre 1992 ;

Vu l'Arrêté N°95-1422/MESSRS.SG du 5 juillet 1995 portant nomination sur titre dans les emplois d'assistants chefs de clinique et maîtres assistants au sein du personnel permanent de l'enseignement supérieur ;

Vu l'Arrêté N°95-1423/MESSRS.SG du 5 juillet 1995 portant nomination sur titre dans les emplois d'assistants au sein du personnel permanent de l'enseignement supérieur.

ARRETERENT :

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'Arrêté Interministériel N°95-2087/MESSRS.MFC.MEFPT du 25 septembre 1995, fixant la liste des enseignants bénéficiaires des avantages accordés au personnel enseignant de l'enseignement supérieur est complété ainsi qu'il suit.

I. ECOLE NORMALE SUPERIEURE

A.Maîtres de Conférence

N° PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1 Mama PLEA	734 30 V	Chimie

B.Maîtres Assistants

N° PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1 Mahamadou DOLO	338 38 T	Russe
2 Soïba DIARRA	917 67 L	Pédologie

C.Maîtres Assistants

N° PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1 Atimé AGNOU	326 54 L	Philosophie
2 Mamadou BANE	326 23 B	Anglais
3 Brahima CAMARA	473 37 S	Ling.Litt.
4 Karim N'DO DEMBELE	934 72 S	Pédagogie
5 Mohamed Larabi DIALLO	396 96 J	Linguistique
6 Denis DOUGNON	726 94 S	Lettres
7 Oumar KANOUTE	338 29 H	Lettres
8 Koungarma KODIO	362 96 J	Philo-Litt
9 Diola KONATE	727 05 P	Litt.
10 N'Golo KONATE	473 47 D	Ling.Litt
11 Mme COULIBALY Mariam KONE	473 22 A	Psychologie
12 Mahamadou SANGARE	286 68 C	Mathématiques
13 Mme COULIBALY Maria SANGARE	917 98 X	Psychologie
14 Soumaïla SANOKO	394 45 B	Histoire

II ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS

A. Professeurs

N° PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1 Saïdou LY	296 85 X	Géologie

B. Maîtres de Conférence

N° PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1 Boureïma DIARRA	351 24 C	Chimie
2 Mohamed Salia MAIGA	358 80 R	Géologie
3 Lamissa DIABATE	430 89 B	Energétique

C. Maîtres de Assistants

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Moussa DOUMBIA	919 33 Y	Architecture

D. Assistants

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Daouda COULIBALY	736 86 H	Electroméca.
2	Amadou MAIGA	934 68 M	Mathématique
3	Tiéoura SANOGO	917 64 H	Métallurgie
4	Yaya T. SIDIBE	358 95 H	Géologie

III ECOLE NATIONALE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE**A. Professeur**

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Mahamane Kalil MAIGA	448 51 H	Néphrologie.

B. Maîtres de Conférence

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Alhousseini Ag MOHAMED	343 43 Z	O.R.L
2	Boubacar DIALLO	388 80 R	Cardiologie
3	Dapa Aly DIALLO	434 54 L	Hématologie
4	Bah KEITA	419 21 Z	Pneumo.phti.
5	Somita KEITA	343 40 W	Dermatologie
6	Sanoussi KONATE	152 09 K	Santé Publique
7	Elimane MARIKO	Med.Milit.	Pharmacie
8	Anatole TOUNKARA	317 04 E	Immunologie
9	Abdoul Kader dit Diop TRAORE	419 31 K	Chirur.générale
10	Hamar A. TRAORE	388 12 Z	Médecine Interne

C. Maîtres Assistants

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Alou KEITA	285 35 P	Pharmacie
2	Ibrahim I. MAIGA	419 14 R	Bactériologie
3	Benoit KOUMARE	791 64 H	Chimie Anal
4	Nouhoum ONGOIBA	766 72 S	Anatomie

C.Assistants chefs de clinique

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Bakoroba COULIBALY	246 48 F	Psychiatrie
2	Tiéman COULIBALY	920 45 L	Traumatologie
3	Mamadou DEMBELE	434 65 Z	Médecine Interne
4	Bou DIAKITE	Med.milit.	Psychiatrie
5	Abdoulaye DIALLO	Méd.milit.	Ophthalmologie
6	Abdoulaye DIALLO	Méd.milit.	Réanimation
7	Abdoulaye K.DIALLO	388 89 B	Anesth.réanim.
8	Saharé FONKORO	492 22 A	Néphrologie
9	Mamady KANE	419 42 Y	Radiologie
10	Bougouzié SANOGO	Méd.milit.	Hépa.Gas.Ent.
11	Filifing SISSOKO	343 48 E	Chirurgie
12	Mme TRAORE Jeannette THOMAS	317 13 P	Ophthalmologie
13	Mamadou TRAORE	388 76 H	Gynéco

IV INSTITUT POLYTECHNIQUE RURAL DE KATIBOUGOU**A.Assistants**

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Mouctar COULIBALY	742 75 W	Biochimie
2	Daniel F. DANSOKO	305 13 P	Ecologie
3	Boubacar S. MAIGA	751 45 L	Chimie Organi.
4	Nouhoum SANGARE	420 07 H	Génétique
5	Salif SANGARE	459 16 T	Agrochimie
6	Bocary THERETA	344 01 B	Alimentation
7	Aménatou TOURE	420 03 D	Nutrition
8	Haram B. YATTARA	742 74 V	Biochimie
9	Drissa DIALLO	420 67 B	Pédologie
10	Siaka DOUMBIA	489 75 D	Zootchnie

V - INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE**A. Maître de Conférence :**

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Boubacar Mody GUINDO	206 96 G	Sciences de l'Educ.

B. Assistants

N°	PRENON ET NOM	N°MLE	SPECIALITE
1	Cheick Hamalla BARADJI	357 30 J	Chimie Organique
2	Hallassy SIDIBE	253 24 C	Géographie
3	Sékou Omar DIARRA	726 86 H	Ling.Didactique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté interministériel prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la recherche Scientifique, le Ministre des Finances et du Commerce et le Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté N°97-1225/MESSRS.SG autorisant les enseignants vacataires à effectuer des heures supplémentaires à l'Ecole Normale Supérieure, l'Ecole Nationale d'Administration, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs et l'Institut Universitaire de Gestion.

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-010 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'enseignement en République du Mali ;

Vu la Loi N°93-060 du 8 septembre 1993 portant création de l'Université du Mali ;

Vu le Décret N°96-156/PRM du 23 mai 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Mali ;

Vu de Décret N°96-206/PRM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les enseignants vacataires de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires au titre de l'année scolaire 1995-1996.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

N°	N°MLE	NOMS	PRENOMS	DIPLOMES	Nbre H.
1	C 0248 G	SAMAKE A.	FOUNE	Doctorat	6
2	C 0249 F	TERETA	Bouréma	«	«
3	C 0252 J	BERTHE	Saïmatou	D.E.A	«
4	C 0251 H	TRAORE I.	Boubacar	«	«
5	C 025 K	SANOGO	Karidia	«	«

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GESTION

N°	N°MLE	NOMS	PRENOMS	DIPLOMES	Nbre H.
1	C 2573 H	COULIBALY	DEMBA	D.E.A	6
2	C 0243 Z	MALLE	Zoumana	«	«
3	C 0244 A	SISSOKO	Wally Badji	«	«
4	C 0246 C	FOFANA S.	Moctar	«	«
5	C 0254 L	KONE	Ibrahim	D.U.T.S	«
6	C 0255 M	KEITA M.	Diabaro	«	«
7	C 0257 L	DIABATE	Adama	«	«
8	C 0259 S	TOURE	Oumsmane	Mait.	«
9	C 0260 T	DANSIRA	Assa	«	«
10	C 0260 W	DIARRA	Ousmane	«	«
11	C 0264 Y	SIDIBE	Modibo	«	«
12	C 0265 Z	DEMBELE	Boubacar	«	«
13	C 0266 A	SANGARE	Mahamadou	«	«
14	C 0267 A	KEITA	Aminata	«	«
15	C 0268 C	COULIBALY O.	Mamadou	«	«
16	C 0269 D	Kodio	Mamadou	«	«
17	C 0270 E	YARO	Amadoun	«	«
18	C 0271 F	COULIBALY	Binta	«	«
19	C 272 G	BARRY	Abdel Kader	«	«

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

N°	N°MLE	NOMS	PRENOMS	DIPLOMES	Nbre H.
1	C 0216 T	DIARRA T.	Amadou	D.E.A	6
2	C 0217 V	DIAKITE	Ibrahima Katié	«	«
3	C 0218 H	DICKO	Amadou Seydou	«	«
4	C 0179 P	TOGOLA	Aïssata	Mait	«
5	C 0204 E	HAIDARA	Aminata	Doctorat	«
6	C 0205 F	SIDIBE F	Flamoussa	«	«
7	C 0209 K	BAKARY	Drissa	D.E.A	«
8	C 0210 R	SIDIBE	Issa Amadou	«	«
9	C 0211 M	SAMAKE	Bintou Founé	«	«
10	C 0212 N	KEITA	Abdoul Karim	«	«
11	C 0213 B	KEITA	DIGUIBA	«	«
12	C 0219 X	SOW	Mahamadou A.	«	«
13	C 0220 Y	SIDIBE	Amadou Beka	«	«
14	C 0221 Z	SIDIBE	Abdoulaye Y	«	«

15	C 0222 A	SIDIBE	Mamadou	«	«
16	C 0223 B	CAMARA	Hassen	«	«
17	C 0225 D	SAMAKE	Mamadou	«	«
18	C 0227 F	SIDIBE	Abdoulaye	«	«
19	C 0232 L	TANGARA	Mamadou Mait	«	«
20	C 0233	MCOUMARE	Moussa	«	«
21	C 0235 P	TRAORE	Sira	«	«
22	C 0236 R	KEITA	Broulaye	«	«
23	C 0240 W	KEITA	Cheick Acheri	«	«
24	C 0241 X	MAIGA	Oumou Sacko	«	«
25	C 0242 Y	MACINA	Amadou	«	«
26	C 2063 X	SIDIBE	Mamadou	D.E.A	«
27	C 2071 F	DEMBELE	Founé	Mail	«
28	C 2072 G	SOW	Bakary	«	«
29	C 2073 H	FOMBA	Bréhima	«	«

ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS

N°	N°MLE	NOMS	PRENOMS	DIPLOMES	Nbre H.
1	C 0142 Y	ALASSANE	Mohamed	Doctorat	6
2	C 0143 Z	BOUARE A.	Lamine	«	«
3	C 0144 A	TRAORE	Mamadou	«	«
4	C 0145 B	BAMABA	Fatoumata	«	«
5	C 0147 D	MAREGA	Samba	«	«
6	C 0148 E	COULIBALY	Karim	D.E.A	«
7	C 0149 F	BAMBA	Radoulaye	D.E.A	«
8	495 68 H	DIALLO	Mamadi	«	«
9	C 0152 J	SANGARE A.	Fanyiri	«	«
10	C 0154 L	ABIBOU	Oumar	«	«
11	C 0155	MDOUYON	Joseph	«	«
12	C 0156 N	KEITA	Adama	«	«
13	C 0157 L	KANTE	Seydou	«	«
14	C 0158 R	MAKANGUILE	Mah	«	«
15	C 0159 S	DIA	Hawa	«	«
16	C 0160 T	TRAORE	Abdou Wa	«	«
17	C 0161 V	TRAORE	Modibo	«	«
18	C 0162 W	MAIGA	Elena	«	«
19	C 0163 X	YATTARA	Ibrahima	«	«
20	C 0164 Y	KAMATE	Nouhoum	«	«
21	C 0165 Z	TANGARA	Soumana	«	«
22	C 0166 A	SIDIBE	Nouhoum	«	«
23	C 0167 B	SANOGO	Bilaly	«	«
24	C 0170 E	OULOUEM	Amado	«	«
25	C 0171 F	TRAORE	Nah	«	«
26	C 0172 G	CISSE	Mahamadou	D.E.A	«
27	C 0173 H	SIDIBE M.	Lamine	«	«
28	C 0174 J	DOUMBIA	Moussa	«	«
29	C 0175 K	TRAORE	Boniface	«	«
30	C 0176 L	DIAKITE	Yoro	«	«
31	C 0177 M	TRAORE	Simon	«	«
32	C 0178 N	FANE	Bame	Mait	«
33	C 0180 R	TRAORE	Hawa	«	«
34	C 0181 S	TOURE	Mahamane	«	«
35	C 0182 T	COULIBALY	Souley	D.U.T.S	«
36	C 0183 V	TOURE	Aboubacrin	«	«
37	C 0184 W	DIARRA	Baro	«	«
38	C 0186 Y	DIALLO	Issa	«	«
40	C 0158 R	KOUNTA	Mariamy	«	«

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 Juillet 1997

Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique, Moustapha DICKO

Arrêté n°97-1234/MESSRS-SG portant rectificatif à l'arrêté n° 97-0461/MESSRS-SG du 1er avril 1997, autorisant des agents à effectuer des heures supplémentaires dans les établissements de l'enseignement technique et professionnel au titre de l'année scolaire 1996-1997.

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-010 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu la Loi N°93-035 du 11 juin 1993 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel

Vu le Décret N°93-227/P-RM du 5 Juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°97-0461/MESSRS-SG du 1er avril 1997, portant autorisation des agents à effectuer des heures supplémentaires dans les établissements d'Enseignement Technique et Professionnel au titre de l'année scolaire 1996-1997.

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Arrêté N°97-0461/MESSRS-SG du 1er avril 1997 autorisant des agents à effectuer des heures supplémentaires dans les établissements d'enseignement technique et professionnel est rectifié comme suit :

LYCEE TECHNIQUE

Au lieu de :

N°	PRENOMS ET NOM	N°MLE	CORPS	PER/CO	SPÉCIAL.	HORAIRE	PÉRIODE
14	Zana SOGOBA	472-22 A	PESG	Perm	Français	7 H	30/6/97 au 30/6/97
15	Nicolas SIDIBE	394-26 H	«	«	«	9 H	«

LIRE :

N°	PRENOMS ET NOM	N°MLE	CORPS	PER/CO	SPÉCIAL.	HORAIRE	PÉRIODE
14	Zana SOGOBA	472-22 A	PESG	Perm	Français	7 H	15/11/96 au 30/6/97
15	Nicolas SIDIBE	394-26 H	«	«	«	9 H	«

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n°97-1235/MESSRS-SG portant rectificatif à l'arrêté n°74-1489/MESSRS-DGESTP du 23 juillet 1974.

Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-010 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu la Loi N°93-035 du 11 juin 1993 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et professionnel

Vu le Décret N°89-294/P-RM du 30 septembre 1989 portant réorganisation des examens des brevets de techniciens ;

Vu le Décret N°93-227/P-RM du 5 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et professionnel

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°74-1489/MESSRS-DESGTP du 23 juillet 1974 portant admission aux examens des brevets de technicien session de juin 1974 ;

Vu les procès verbaux des examens des Brevets de Technicien session de juin 1974 ;

Vu les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Arrêté N° 1489/MESSRS-DESGTP du 23 juillet portant admission aux examens des brevets de technicien session de 1974 est rectifié ainsi qu'il suit :

Spécialité : GEOMETRE

Au lieu de :

Jean BAPTISTE	DOMBO	Mention	Assez Bien
---------------	-------	---------	------------

Lire :

AMANDIGNE ABDINA	GUINDO	Mention	Assez Bien
------------------	--------	---------	------------

le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 Juillet 1997

**Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Moustapha DICKO**

Arrêté n°97-1236/MESSRS-SG portant nomination dans les emplois de professeurs titulaires au sein du personnel enseignant de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel.

Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance N°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant statut général des fonctionnaires en République du Mali ;

Vu la Loi N°94-010 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu le Décret N°93-280/P-RM du 12 août 1993 portant hiérarchisation du personnel enseignant dans l'enseignement secondaire général, technique et professionnel ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la décision N°93-071/MESGTP.CAB du 22 octobre 1993 instituant une commission de nomination dans les emplois hiérarchisés du personnel enseignant de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel.

ARRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions des articles 7, 8 du Décret N°93-280/P-RM du 12 août 1993 est nommé aux emplois de Professeurs Titulaires, le personnel enseignant permanent de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel dont les noms suivent.

N°	PRENOMS ET NOMS	N°MLE	SPECIALITE	ETABLISSEMENT	INT.CORPS
1	Arsiké YATTARA	948-49 R	Dessin-Ind	CFP	DEA-1996
2	Ousmane ADAMA	948-50 S	«	LTAK	«
3	Alhousseini H. ALDJOUMAGNATE	948-51 T	Machinis.Agr.	LTAK	«
4	Ibrahim BALLO	948-52 V	Des.Bâtiment	CFP	«
5	Noël DEMBELE	948-53 W	Electricité	ECICA	«
6	Almoustapha El Hadj.DICKO	934-74 V	Comptabilité	IFP/Sikasso	1994
7	Amadou Houna SIDIBE	940-08 V	Maths	L.Yana MAIGA	1995
8	Idrissa MAIGA	940-09 W	«	LAKCC	1995
9	Boubou GABEUIL	940-10 X	«	L. Bougouni	1995
10	Moussa COULIBALY	940-11 Y	«	LDKK	01/10/95
11	Aly GOUDIENKILE	940-12 Z	«	LHDS	«
12	Issa DIAKITE	940-13 A	«	«	«
13	Mamadou TRAORE	940-14 B	«	LMSK	«
14	Baba SADESSI	940-15 C	«	L.Yana MAIGA	«
15	Moumine SANOGO	940-16 D	«	LAT.Kidal	«
16	Kobaly DIARRA	972-76 L	«	LBAD	«
17	Moussa DIARRA	393-61 V	«	LAKC	«
18	Amadou Sidi MOHAMANE	731-93 R	«	L. Sikasso	«
19	Otozanga GOITA	904-25 N	«	L. Bougouni	«
20	Lassine DIARRA	783-62 F	«	LMSK	«
21	Seydou DIALLO	783-55 Y	«	LDM/Dioïla	«
22	Moussa K. SISSOKO	490-35 P	«	LFDS	«
23	Soumana KANE	393-63 Y	«	«	«
24	Joseph KONATE	940-17 E	Lettres	LMSK	«
25	Bakary KONE	940-18 F	«	L.Markala	«
26	Oumar TRAORE	940-19 G	«	LMAH	«
27	Lamine COULIBALY	940-20 H	«	LHD	«
28	Youssouf KONE	940-21 J	«	LDKK	«
29	Oumar HAMADOUN	940-23 L	P.C	L.Markala	«
30	Brahima DJIRE	940-24 M	«	«	«
31	Mantiéré DIARRA	940-25 N	«	L.Yana MAIGA	«
32	Fassama TRAORE	940-26 P	«	L.Kidal	«
33	Brahima DIALLO	372-81 S	«	L.ILY	«
34	Oumar S.TANDINA	732-18 F	«	L.MMS	«
35	Michel COULIBALY	940-27 R	Hist.Géo	L.Markala	«
36	Youssouf COULIBALY	940-28 S	«	L.Yana MAIGA	«
37	Youssouf DIARRA	466-19 X	«	L.MSK	«
38	Ouleymata DOUCOURE	983-05 F	«	L.BAD	«
39	Anna TRAORE	948-45 L	Economie	L.Technique	DEA.1996

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 Juillet 1997

Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Moustapha DICKO

Arrêté interministériel n°97-1256/MESSRS-MFC-MEFPT fixant la liste des enseignants bénéficiaires des avantages accordés au personnel enseignant de l'enseignement supérieur.

Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Ministre de l'emploi de la fonction publique et du travail,

Le Ministre des finances et du commerce,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance N°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant statut général des fonctionnaires en République du Mali.

Vu la Loi N°83-94/AN-RM du 28 Juillet 1983 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de l'Education Nationale

Vu le Décret N°92-168/P-RM du 19 Octobre 1992 fixant les avantages accordés au personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°95-0157/MESSRS.CAB du 24 Janvier 1995 fixant les modalités d'application du décret N°92-168/P-RM du 19 Octobre 1992.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Le personnel enseignant permanent dans l'enseignement supérieur, défini à l'article 2 du Décret N°92-167/P-RM du 19 Octobre 1992 dont les listes suivent bénéficie des avantages fixés par le Décret N°92-168/P.RM du 19 Octobre 1992 pour l'année 1997 à compter de la date de prise de service.

I. ECOLE NATIONALE D'INGENIEUR

A. LISTE DES PROFESSEURS

N°	PRENOMS NOMS	N°MLE	SPECIALITE
1	Saïdou LY	316-66 A	Géophysique
2	Ahmed S. MAIGA	263-13 P	Physique
3	Kalilou MAGUIRAGA	232-90 C	Maths
4	Tiémoako MALE	232-91 D	Maths
5	Bakary SINENTA	307-30 J	Mécanique

B. LISTE DES MAITRES DE CONFERENCES

N°	PRENOMS NOMS	N°MLE	SPECIALITE
1	Abou Bakari S. DEMBELE	386-92 E	TCE Réseaux
2	Lamissa DIABATE	430-89 B	Transf.Chaleur
3	Boureïma DIARRA	351-24 C	Chimie
4	Moussa KANTE	386-96 J	Calcul Struct.
5	Komakan KONATE	174-25 J	Physique
6	Boubacar M. MBAYE	484-69 D	Irrigation
7	Abdoulaye TRAORE	903-27 R	Machine Elect.
8	Amadou Zanga TRAORE	316-67 B	Hydrogéol.Métal
9	Mohamed Saliha MAIGA	358-80 R	Géologie

C. LISTE DES MAITRES-ASSISTANTS

N°	PRENOMS NOMS	N°MLE	SPECIALITE
1	Arona COULIBALY	439-77 M	Thermi.Infor
2	Famory DEMBELE	305-68 C	Electronique
3	Adama T. DIARRA	928-37 C	Hydrologie
4	Mamadou S. DIARRA	920-35 A	Hydraul.Urb.
5	Mamady DIAWARA	395-30 J	Chimie
6	Harounada A. DICKO	929-61 Y	Bâtiment
7	Babakar DIOP	265-22 A	Chimie
8	Moussa DOUMBIA	919-33 Y	Architecture
9	Sidi KONATE	439-80 R	Infor.Industr.
10	Oumar MAIGA	409-54 L	Routes
11	Abdrmane MEGNINTA	928-47 N	Electro-méca.
12	Nafo OUATTARA	326-85 X	Physique
13	Mahamdou Samba SIDIBE	328-21 Z	Méca.Sols
14	Ousmane SOUMAORO	480-04 E	Energie Solai.
15	Baba M.TOURE	396-34 N	Architecture
16	Drissa TRAORE	439-79 P	Thermo-appl.
17	Famouké TRAORE	439-73 H	Informatique.

D. LISTE DES ASSISTANTS

N°	PRENOMS NOMS	N°MLE	SPECIALITE
1	Ibrahima K. ABOUBOU	386-91 D	Electro-méca
2	Karamoko F. M. BAGAYOKO	358-84 W	«
3	Bakary COULIBALY	350-53 K	Physique
4	Daouda COULIBALY	736-86 H	Electro-méca.
5	Ibrahima COULIBALY	439-60 T	Topographie
6	Mathèas DOLO	386-93 F	Electro-méca.
7	Lassina DOUMBIA	343-32 L	«
8	Adama Garan KOUYATE	917-99 Y	Comptabilité
9	Amadou MAIGA	934-68 M	Maths
10	Adama MARIKO	358-63 X	Géologie
11	Sidi Moctar SANGARE	316-68 C	Topographie
12	Tiéoura SANOGO	917-64 H	Métallurgie
13	Amadou SANTARA	328-23 F	Hydrotechnique
14	Soumana SANTARA	358-89 B	Electro-méca.
15	Mme N'DIAYE Foutou SYLLA	287-19 X	Chimie
16	Fatoumata Sabbah THIERO	929-31 W	Electro-méca.
17	Mahamadou TRAORE	349-49 F	Anglais
18	Amadou OUANE	492-25D	Construc. mécanique
19	Yaya T. SIDIBE	358-95 H	Géologie

20	Bréhima TOUNKARA	270-44 A	Electricité	8	Boubacar DEMBELE	489-23 B	Elevage
21	Al Hader Sidda MAIGA	385-62 W	Topographie	9	Makoro Alexis		
22	Yacouba TRAORE	945-92 P	Mathématiques		DEMBELE	409-91 D	Agriculture
II INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE (IPR/IFRA)				10	Adama DIABY	220-43 K	Elevage
A. LISTE DES PROFESSEURS				11	Boubakary DIARRA	367-40 W	Agriculture
N°	PRENOMS NOMS	N°MLE	SPECIALITE	12	Soumaïla DIARRA	130-83 V	«
1	Sékou KOUMARE	266-08 J	Agriculture	13	Fousseyni DIARRA	422-13 P	Elevage
2	Tahirou TRAORE	196-46 C	Biologie	14	Salimata DIALLO	336-03 D	«
B. LISTE DES MAITRES DE CONFERENCES				15	Boubakary DOUMBIA	367-58 R	Agriculture
N°	PRENOMS NOMS	N°MLE	SPECIALITE	16	Boubacar KEITA	362-97 K	«
1	Alhousséni BRETAUDEAU	366-46 C	Phytotechnie	17	Manfa KEITA	340-90 C	Mathématiques
2	Amoro COULIBALY	365-98 L	Entomologie	18	Sériba KEITA	343-80 R	Agriculture
3	Kardigué COULIBALY	334-30 J	Philologie	19	Amadou KONTE	123-13 P	Elevage
4	Filifing DEMBELE	383-05 F	Chimie	20	N'Tio NIAMALY	345-29 H	Eaux et Forêts
5	Issa DEMBELE	300-26 E	Pédologie	21	Konotio SANOGO	485-89 L	Elavage
6	Arina DIARRA	448-52 J	Phys.Nut.Anim.	22	Abdoulaye SIDIBE	367-50 G	Agriculture
7	Mamadou M. DIARRA	785-90 M	Méd.Vétérinaire.	23	Facourou SINABA	291-80 R	«
8	Mahamoudou FAMANTA	345-39 V	Agrochimie	24	Abdoul Kassoum SINGARE	366-42 Y	Sces Eco. Soc
9	Oumarou KONE	344-78 N	Technologie A	25	Ibrahim SONFO	367-90 C	Agriculture
10	Souleymane KOUYATE	914-38 D	Sces Eco.Soc.	26	Yaya SYLLA	437-51 H	«
11	Hamadoun M. ONGOIBA	344-37 S	Ecologie	27	Belco TAMBOURA	466-49 F	Sces Eco. Soc
12	Mamadou SANGARE	792-40 P	Irrigation	28	Bakary M. TRAORE	437-50 G	Agriculture
13	Daba SOGODOGO	380-62 W	Méd.Vétérinaire.	29	Hamidou TRAORE	301-08 J	Elevage
14	Malick L. SYLLA	420-30 J	BioVégétale For	30	Issaka TRAORE	280-34 W	Biologie
15	Mamadou S. TRAORE	344-45 B	Bio Végétale	31	Ousmane TRAORE	245-29 H	Elevage
16	Gaïba DIARRA	167-43 Z	Pédologie	32	Seydou M. TRAORE	751-31 W	Physique
17	Fafré SAMAKE	344-56 N	Agrochimie	33	Yaya Nadian TRAORE	420-77 N	Agriculture
C. LISTE DES MAITRES-ASSISTANTS				34	Mouctar COULIBALY	742-75 W	Biochimie
N°	PRENOMS NOMS	N°MLE	SPECIALITE	35	Boubacar S. MAIGA	751-45 L	Chimie
1	Guimba COULIBALY	176-62 L	Méd.Vétérinaire.	36	Haram B. YATTARA	742-74 V	Biochimie
2	Sidiki G. DEMBELE	367-35 P	Agrochimie	37	Aménatou TOURE	420-03 D	Zootechne
3	Siaka DIARRA	422-23 B	Sélection.Anim.	38	Daniel F. DANSOKO	305-13 P	Hydrobiologie
4	Moulaye FAROTA	421-93 F	Agriculture	39	Drissa DIALLO	420-67 B	Pédologie
5	Alassane HOUMOUDOU	425-55 H	Entomologie	40	Siaka DOUMBIA	489-25 D	Zootechne
6	Ousmane NIANGALY	441-57 P	Sélect.Am.Plan	41	Diafar A. CISSE	438-51 H	Agronomie
7	Nadou Paul SANOGO	441-57 P	Cultures marai.	42	Moctar KONE	300-34 N	vulgarisation
D. LISTE DES ASSISTANTS				43	Nouhoun SANGARE	420-07 H	Génétique
N°	PRENOMS NOMS	N°MLE	SPECIALITE	44	Salif SANGARE	459-16 T	Agrochimie
1	Ali BA	347-49 F	Anglais	45	Bocary TERETA	461-32 L	Eaux et forêts
2	Moctar BA	785-62 P	Mathématiques	46	Baba BALLO	350-51 H	Energétique et Environ
3	Zan BAGAYOKO	367-60 T	Agriculture	47	Mamadou Niama SANGARE	934-70 P	Alimentation
4	Adama BERTHE	438-07 H	«	48	Mme SISSOKO Sokona DANGNOKO		
5	Diomo CISSE	367-23 B	«	49	Mme MAIGA Souhayata HAIDARA	460-41 X	Environnement
6	Youba COULIBALY	422-52 K	Elevage	50	Tiédo KOLOMA	341-81 S	Zootechne
7	Zanké COULIBALY	421-33 K	Agriculture	51	Assétou KANOUTE	351-23 B	Develop. Rural/ Aménage
				52	Moussa AFIZOU	934-69 N	Génie Civil
				53	Mandioun GASSAMA	269-72 G	Develop Rural
				54	Daouda Tiokon DIARRA	461-30 J	Agrochimie
				55	Hanounou DIALLO	460-39 V	Zootechne
				56	Ibrahim DEMBELE	345-81 S	Médecine Vétérinaire
				57	Amadou Konité COULIBALY	473-97 K	Entomologie animale
				58	Datié COULIBALY	459-85 X	Microbiologie animale

59	Almamy KONIPO	460-96 J	Agronomie
60	Mamadou Racine N'DIAYE	489-16 T	Zootecnie
61	Adama TOGOLA	421-41 X	Agronomie
62	Moussa BARRY	460-35 P	Eaux et forêts

III. ECOLE NORMALE SUPERIEURE

A. LISTE DES PROFESSEURS

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Emile CAMARA	124-45 B	Linguistique
2	Alassane M. CISSE	224-62 W	biologie
3	Kary DEMBELE	124-53 K	Sociologie
4	Bouba DIARRA	419-45 B	Biologie
5	Niamanto DIARRA	124-63 X	Mathématiques
6	Gaoussou DIAWARA	147-99 M	Lettres
7	Younous H. DICKO	124-64 S	Physique
8	Oumar DOUMBIA	476-29 H	Chimie
9	Abdoulaye DRAME	314-40 W	Physique
10	Mamadou GUEYE	269-10 L	Anglais
11	El Mehdy Ag HAMATI	326-35 P	Mathématiques
12	Lassana KEITA	124-74 J	Physique
13	Komakan KEITA	229-42 Y	Philosophie
14	Kagnoumé Jean B. KONARE	285-45 Z	Histoire
15	Doulaye KONATE	734-24 M	Archéologie
16	Ousmane MINTA	269-08 J	Linguistique
17	Mme SANGARE Constance SOUCKO	284-51 H	Biologie
18	Mamadou SOUMARE	258-96 J	Linguistique
19	Cheikna TOURE	223-41 X	Physique
20	Gaoussou TRAORE	318-90 C	Analyse
21	Karango TRAORE	124-83 V	Biologie
22	Mamadou Lamine TRAORE	244-96 J	Philosophie
23	Sidiki TRAORE	251-95 H	Géographie
24	Souleymane TRAORE	224-88 A	Biologie
25	Abdoul Karim SANOGO	192-42 Y	Mathématiques
26	Drissa DIAKITE	483-27 F	Histoire
27	N'Tji-Idriss MARIKO	124-73 H	lettres
28	Ahmadou TOURE	258-95 H	«

B. LISTE DES MAITRES DE CONFERENCES

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Oumar B. BA	191-24 C	Géographie
2	Amadou BALLO	383-00 A	Géographie
3	Bréhima BERIDOGO	904-93 R	Anthropologie
4	Kouma Astan BERTHE	250-03 D	Géographie
5	Salif BERTHE	315-10 L	Linguistique
6	Mady Fily CAMARA	450-05 F	Lettres
7	Mme DEMBELE Odile CAMARA	387-06 G	Chimie
8	Abdoulaye Salim CISSE	347-84 W	«
9	Togola Diama CISSOUMA	126-66 A	Géographie
10	Pierre C. Klégnimé DAO	345-00 A	Géologie
11	Soungalo dit Remy DEMBELE	305-80 R	Allemand
12	Youssouf DEMBELE	326-45 B	Sociologie
13	Paul DIAKITE	904-64 H	Anglais
14	Salam DIAKITE	192-54 L	«

15	Boubacar Séga DIALLO	314-41 X	Histoire
16	Seydou Bamory DIALLO	383-06 G	Chimie
17	Toumassé DIARRA	347-78 N	Physique
18	Agali DICKO	243-32 L	Géométrie
19	Modibo HAIDARA	223-81 S	Physique
20	Boniface KEITA	394-74 J	Linguistique
21	Issa KONE	220-57 P	Biologie
22	Soli KONE	250-40 W	Sociologie
23	Seydou Zibba MAIGA	286-94 G	Biologie
24	Hamidou Moussa MAIGA	305-17 V	Entomologie
25	Mohamed Sidida MAIGA	396-73 H	Ecologie
26	Adama OUEDRAGO	127-25 D	Chimie
27	Abdoulaye OUOLOGUEM	305-83 V	Statistique
28	Bakary SANOGO	252-12 N	Géographie
29	Mamadou SOUMARE	347-55 M	Allemand
30	Koïba TANGARA	385-80 R	Russe
31	Issiaka TEMBINE	473-33 M	Psycho. linguistique
32	Abdramane TOURE	220-63 X	Lettres
33	Ibrahima A. TRAORE	269-11 M	«
34	Sékou Boukadary TRAORE	305-69 D	Chimie
35	Mama PLEA	743-30 N	«
36	Ousmane GAKOU	156-59 S	Philosophie
37	Djénéba TRAORE	416-33 M	Allemand

C. LISTE DES MAITRES-ASSISTANTS

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Ousmane BA	325-74 G	Allemand
2	Abdoul Salam BAH	224-70 E	Géographie
3	Ouniry Jean Yves BERTHE	043-72 B	Chimie
4	Madama BOUARE	473-95 H	Ento. Méd
5	Moussa F. COULIBALY	326-18 W	Histoire
6	Soukalo DEMBELE	286-89 B	Biologie
7	Adama DEMBELE	383-63 X	Histoire-religion
8	Konimba DIABATE	385-45 B	Allemand
9	Massa Makan DIABATE	726-80 B	Linguistique
10	Mamadou Bani DIALLO	387-94 G	Lettre
11	Kalis DIARRA	191-31 K	Géographie
12	Soïba DIARRA	917-67 L	Pédagogie
13	Mahamadou DOLO	338-38 T	Russe
14	Mamadou B. DOUMBIA	225-77 M	Anglais
15	Salary DOUMBIA	385-39 V	Allemand
16	Namballa KANTE	383-73 H	Sces de l'Education
17	Lamine MALLE	305-35 P	Psycho.Péda
18	Bocar SOW	385-90 C	Russe
19	Mme TRAORE M.Y. SOW	395-01 B	Biologie
20	Salim SYLLA	258-60 T	Chimie
21	Mme DIALLO F.B. TOURE	394-62 W	Allemand
22	Gaoussou TRAORE	223-57 P	Géographie
23	Sibiry D. TRAORE	326-84 W	Physique
24	Sahaloum Ould YOUBA	473-88 A	Chimie
25	Daouda COULIBALY	385-88 A	Linguistique

26	Siaka Sékou KOUYATE	473-23 B	Pédagogie	46	Founémakan KEITA	254-06 G	Anglais
27	Abdramane BA	751-30 V	Physique	47	Ibrahima Lanseni COULIBALY	941-73 T	Hist.Archéologie
28	Bougoutié COULIBALY	286-74 J	Allemand	48	Dénis DOUYON	726-94 S	Lettres
29	Mamadou KEITA	347-83 V	Chimie	49	Idrissa Sidiki MAIGA	947-70 P	Hist.Archéologie

D. LISTE DES ASSISTANTS

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Aboubacrine ASSADEC	914-07 T	Mathématiques
2	Youssef BORE	734-60 D	Biologie
3	Brahima CAMARA	473-37 S	Litt.Comp.
4	Cheickna CAMARA	396-92 E	Anglais
5	Daouda Dougoumalé CISSE	383-68 C	Psycho-Péda
6	Karim N'Do DEMBELE	934-72 S	Psychologie
7	Alphamoye DIAKITE	253-60 T	Anglais
8	Mohamed Larabi DIALLO	396-96 J	Linguistique
9	Oumar S. DIARRA	902-09 W	Mathématiques
10	Sidi Balla DIARRA	222-79 P	Chimie
11	Moussa GORO	446-60 T	Philologie
12	Mamadou HAIDARA	385-76 L	Anglais
13	Bakary KEITA	251-70 E	Chimie
14	Jean Marie KEITA	474-25 D	Biologie
15	Tan Houlé KEITA	225-07 H	Anglais
16	Koungama KODIO	362-96 J	Linguistique
17	Diola KONATE	727-05 H	Lettres
18	N'Golo KONATE	473-47 D	Litt.Comp.
19	Oumar KONATE	472-48 E	Philo
20	Mme COULIBALY Mariam KONE	473-22 A	Philologie
21	Mamadou KONE	286-76 L	Allemand
22	Mme CAMARA LIDIA	644-36 B	Russe
23	Yacouba METE	755-52 V	Psycho Péda.
24	Ousmane SACKO	728-56 Z	Biologie
25	Mahamadou SANGARE	286-68 C	Didactique
26	Soumaïla SANOGO	394-45 B	Histoire
27	Baba SININTA	289-84 W	Anglais
28	Macouta D. SISSOKO	250-43 Z	Sces de l'Education
29	Sékou SISSOKO	742-76 X	Biologie
30	Sidi Békaye SOKONA	289-65 Z	Didactique
31	Amidou TOGO	335-79 P	Philo-Psycho-Péda
32	Gana Blaise TOGO	E.P.C	Mathématiques
33	Mamadou Lamine TOURE	492-35 P	Physique-Chimie
34	Kéfa TRAORE	385-65 Z	Anglais
35	Ousmane Mamourou TRAORE	174-27 F	Anglais
45	Ousmane Edmond TRAORE	314-00 A	Lettres
36	Inamoud Ag YATTARA	305-22 A	Biologie
37	Hamma LANDOURE	395-15 S	Géologie
38	Guimba CAMARA	212-12 W	Physique
39	Mamadou L. KANOUTE	124-65 Z	Mathématiques
40	Mémoussa TOGOLA	372-77 M	Mathématiques
41	Attimé AGNOU	326-54 L	Phito-Psycho-Péda
42	Mamadou BANE	326-23 R	Anglais
43	Oumar KANOUTE	338-29 H	Lettres
44	Mme COULIBALY Maria SANGARE	917-98 X	Psychologie
45	Lassana B. TRAORE	755-18 F	Microbiologie

IV : INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE ISFRA**A. LISTE DE PROFESSEURS**

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	N'Golo DIARRA	343-30 J	Ethnobotanique
2	N.Urbain DEMBELE	124-56 N	Sces de l'Education
3	Messaoud LAHBIB	284-52 J	Microbiologie des sols
4	Issiaka BAGAYOGO	250-15 S	Anthropologue

B. LISTE DES MAITRES DE CONFERENCES

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Dénis DOUGNON	305-33 M	Sces de l'Education
2	Boubacar Mody GUINDO	206-96 G	Sces de l'Education.

C. LISTE DES MAITRES ASSISTANTS

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Abdou Aziz COULIBALY	357-86 H	Chimie Organique

D. LISTE DES ASSISTANTS

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Sékou Oumar DIARRA	726-86 H	Linguistique
2	Hallassy SIDIBE	253-24 C	Géographie
3	Check Hamalla BARADJI	357-30 J	Chimie
4	Abdoulaye COULIBALY	473-80 R	physique-Ener.
5	Mme THIAM Foufa DIALLO	409-79 P	Biochimie
6	Ibrahim SOGORE	282-92 J	Géographie
7	Famakan Oulé KONATE	286-92 E	Popula. Envir.
8	Mahamane Halidou MAIGA	474-06 G	Popula. Envir.

V. FACULTE DE MEDECINE PHARMACIE ET ODONTOSTOMATOLOGIE**A. LISTE DES PROFESSEURS**

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Siné BAYO	268-32 L	Anapath
2	boubacar Sidiki CISSE	335-47 D	Toxicologie
3	Amadou DIALLO	232-79 P	Biologie
4	Moussa HARAMA	263-21 Z	Chimie Organique
5	Mamadou Marouf KEITA	397-05 F	Pédiatrie
6	Abdel Karim KOUMARE	366-48 E	Chirurgie Générale
7	Baba KOUMARE	432-65 Z	Psychiatrie
8	Bréhima KOUMARE	358-69 D	Bactériologie
9	Kalilou OUATTARA	449-35 P	Urologie
10	Sidi Yaya SIMAGA	253-16 T	Santé Publique
11	Sambou SOUMARE	766-88 K	Chirurgie Générale
12	Abdou Alassane TOURE	157-55 M	Ortho-Traumatologie
13	Mamadou Koureissi TOURE	342-55 Z	Cardiologie
14	Yéya Tiémoko TOURE	286-80 R	Biologie
15	Mahamane Kalil MAIGA	448-51 H	Néphrologie
16	Issa TRAORE	323-98 L	Radiologie
17	Moussa TRAORE	323-73 H	Neurologie
18	Gaoussou KANOUTE	791-66 K	Chimie Analytique
19	Daouda DIALLO	308-88 A	Chimie

B. LISTE DES MAITRES DE CONFERENCES

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Bakary CISSE	904-92 P	Biologie
2	Yénimégué Albert DEMBELE	904-63 G	Chimie Organique
3	Salif DIAKITE	442-62 W	Gynéco-Obstétrique
4	Adama DIARRA	920-22 K	Biologie
5	Amadou DOLO	480-35 P	Gynéco-Obstétrique
6	Ousmane DOUMBIA	388-69 D	Pharmacie Chimique
7	Ogobara DOUMBO	419-34 N	Parasitologie
8	Arouna KEITA	388-71 F	Pharmacognosie
9	Abdrmane S. MAIGA	359-23 B	Parasitologie
10	Moussa Adama MAIGA	343-42 Y	Santé Publique
11	Massa SANOGO	192-73 Z	Chimie Analytique
12	Toumani SIDIBE	449-78 M	Pédiatrie
13	Mme SY Assitan SOW	365-84 W	Gynéco-Obstétrique
14	Sanoussi KONATE	152-09 K	Santé Publique
15	Bah KEITA	419-21 Z	Pneumo-Phtisiologie
16	Boubacar DIALLO	388-80 R	Cardiologie
17	Dapa Aly DIALLO	434-54 L	Hématologie
18	Anatole TOUNKARA	317-04 E	Immunologie

19	Abdel K. dit DIOP TRAORE	419-23 B	Chirurgie
20	Hamar A. TRAORE	388-21 Z	Médecine Interne
21	Soumita KEITA	343-40 W	Dermatologie
22	Alhousseyni AG MOHAMED	343-43 Z	ORL
23	Djibril SANGARE	Méd.Milit	Chirurgie Générale
24	Elimane MARIKO	«	Pharmacologie

C. LISTE DES ASSISTANTS CHEFS DE CLINIQUE

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Mme DIALLO Fanta S.DIAB.	343-35 P	Gynéco-Obstétrique
2	Mamadou L. DIOMBANA	332-12 N	Stomatologie
3	Moussa MAIGA	434-52 J	Gastro-Entérologie
4	Sékou SIDIBE	364-37 S	Chirurgie
5	ABdel Kader TRAORE	419-31 K	Médecine Interne
6	Bakoroba COULIBALY	246-48 E	Psychiatrie
7	Bou DIAKITE	Méd.Milit	«
8	Abdoulaye K. DIALLO	388-89 B	Anesthésie-Réanimation
9	Mamady KANE	419-42 Y	Radiologie
10	Filifing SISSOKO	343-48 E	Chirurgie
11	Bougouzié SANOGO	Méd.Milit	Gastro-Entérologie
12	Mamadou TRAORE	388-76 H	Gynéco-Obstétrique
13	Mme TRAORE J.THOMAS	317-13 P	Ophthalmologie
14	Saharé FONGORO	492-22 A	Néphrologie
15	Tiéman COULIBALY	920-45 L	Ortho-Traumatologie
16	Gangaly DIALLO	Méd.Milit	Chirurgie
17	Abdoulaye DIALLO	«	Anesthésie-Réanim
18	Abdoulaye DIALLO	«	Ophthalmologie
19	Mamadou DEMBELE	434-65 Z	Médecine Interne
20	Tatiana KEITA	766-93 R	Pédiatrie

D. LISTE DES MAITRES ASSISTANTS

N°	Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité
1	Abdoulaye DABO	474-17 V	Biologie
2	Mahamadou CISSE	286-85 X	«
3	Drissa DIALLO	457-84 W	Matière Médicale
4	N'Yéningué Simon KOITA	929-33 Y	Chimie Organique
5	Abdrahamane TOUNKARA	419-07 H	Biochimie
6	Amadou TOURE	343-49 F	Histo-Embryologie

7	Bocar TOURE	364-38 T	Santé publique	D. LISTE DES ASSISTANTS			
8	Sékou Fantamady TRAORE	728-78 Z	Biologie	N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité	
9	Flabou BOUGOUDOGO	434-74 J	Bactériologie	1	Moussa DJIRE	934-71 R	Relat° Internat
10	Alou KEITA	285-35 P	Galénique	2	Karim SAMAKE	326-34 H	Mathématiques
11	Ibrahim I. MAIGA	419-14 R	Bactériologie	3	Modibo Kane DIA	947-72 Z	Droit Public
12	Benoît KOUMARE	791-64 H	Chimie	4	Toumani BAGAYOKO	946-15 C	Management
			Analytique	5	Amadou KEITA	941-67 L	Droit Adminis- tratif
13	Nouhoum ONGOIBA	766-72 S	Anatomie	6	Abdoulaye KOMAGARA	945-91 N	Droit Public
14	Abacar I. MAIGA	767-09 W	Toxicologie	7	Hady KEITA	941-71 R	Economie
				8	Moussa SIBY	945-93 R	Droit Civil
				9	Salia TRAORE	947-69 N	Economie
E. LISTE DES ASSISTANTS				VII. INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GESTION			
N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité		A. LISTE DES PROFESSEURS			
1	Ibrahim ALWATTA	254-55 M	Chirurgie	N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité	
2	Adama D. KEITA	929-30 V	Radiologie	1	Issiaka Ahmadou SINGARE	174-88 A	T.E.
3	Massambou SACKO	457-59 S	Santé Publique	B. LISTE DES MAITRES DE CONFERENCES			
4	Sadio YENA	929-29 T	Chirurgie	N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité	
VI. FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET ECO- NOMIQUES				1	Mme S.Ginette BELLEGARDE	491-92 E	Chimie
A. LISTE DES PROFESSEURS				2	Alassane DIAKITE	929-35 A	T.E.
N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité		C. LISTE DES MAITRES-ASSISTANTS			
1	Sidiki TRAORE	285-99 M	Economie	N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité	
B. LISTE DES MAITRES DE CONFERENCES				1	Léopold TRAORE	932-28 S	E.G.
N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité		D. LISTE DES ASSISTANTS			
1	Djibonding DEMBELE	264-95 H	Droit Privé	N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité	
2	Sékéné Moussa M. SISSOKO	387-60 T	Lettres	1	Hamadoun O. CISSE	222-15 S	Droit
3	Ousmane P. KANTE	793-47 N	Gestion	2	Macki SAMAKE	394-51 H	Anglais
4	Bani TOURE	750-96 V	Economie	3	Toma Adama TANGARA	132-98 L	Anglais
5	Modibo TRAORE	750-94 S	«	4	Sadio THIAM	389-67 B	Compta
6	Massaoly COULIBALY	907-18 F	Econométrie	5	Ousmane Bakary TRAORE	116-86 Y	Anglais
7	Karim TRAORE	455-65 Z	Droit Public	6	Oumar Ibrahim TOURE	938-02 M	Marketing
8	Abdramane SANOGO	792-61 E	Economie	ARTICLE 2 : Les intéressés gardent le bénéfice des disposi- tions du Décret sus-visé lorsqu'ils sont mutés d'un établisse- ment d'enseignement supérieur vers un autre établissement d'enseignement supérieur.			
9	Arouna DEMBELE	917-54 W	Droit Public	ARTICLE 3 : Les intéressés perdent automatiquement le bénéfice des dispositions du Décret sus-visé lorsqu'ils ne font partie du personnel enseignant permanent de l'enseignement supérieur.			
10	Yéhia HAIDARA	914-37 C	Scio-Economie	ARTICLE 4 : Le Rectorat de l'Université est tenu de prendre immédiatement les dispositions nécessaires chaque fois qu'un bénéficiaire de l'indemnité de hiérarchisation quitte ses fonc- tions d'enseignement permanent.			
11	Antoine Fernand CAMARA	792-63 G	Economie				
12	Ousmane O. SIDIBE	383-96 J	Droit Privé				
13	Daouda SAKHO	399-286Y	Droit Public				
C. LISTE DES MAITRES ASSISTANTS							
N° Prénoms Noms	N°Mle	Spécialité					
1	Oumar CAMARA	929-62 F	Droit Privé				
2	Nangoungou SANOU	489-29 H	«				
3	Seydou SACKO	920-34 Z	Economie				
4	Alpha Amadou O. PLEAH	919-34 Z	Economie				
5	Cheick Hamalla FOFANA	929-34 Z	Géo-eco				

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté interministériel n°94-10109/MESSRS-MEFPT-MFC du 8 novembre 1994 fixant la liste des enseignants bénéficiaires des avantages accordés au personnel enseignant de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 6 : Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 1997

Le Ministre de l'emploi de la fonction publique et du travail,
Boubacar Gaoussou DIARRA

Le Ministre des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Moustapha DICKO

Le Ministre des finances et du commerce,
Soumaïla CISSE

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

Arrêté N°97-1222/MFC.SG portant transferts et virements de crédits sur le budget 1997

Le Ministre des Finances et du Commerce

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°46/Bis/P-GP du 16 Novembre 1960 portant règlement financier en République du Mali ;

Vu la Loi N°96-072 du 27 Décembre 1996 portant adoption du budget d'Etat pour l'année 1997 ;

Vu le décret N°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des virements de crédits effectués sur le budget 1997 durant le Premier trimestre.

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément à l'article 10 de la Loi N°96-072 du 27 Décembre 1996 portant adoption du budget d'Etat pour l'année 1997, sont autorisés à titre de régularisation les transferts et virements de crédits budgétaires du premier trimestre figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 Juillet 1997

Le Ministre des Finances et du Commerce
Soumaïla CISSE

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Arrêté N°97-1203/MMEH.SG portant attribution à la Société SANUYA MINING d'un permis de recherche d'Or, d'Argent, de Substances connexes et Platinoïdes.

Le Ministre des Mines, de l'Energie et l'Hydraulique ;

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°91-065/P.CTSP du 19 Septembre 1991 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, de la possession, du transport, de la transformation et de la commercialisation des substances minérales ou fossiles et carrières, autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire de la République du Mali ;

Vu le Décret N°91-277/PM.RM du 19 Septembre 1991 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°91-065/P.CTSP du 19 Septembre 1991 ;

Vu le Décret N°91-278/PM.RM du 19 Septembre 1991 portant approbation de la Convention d'établissement type pour la recherche et l'exploitation des substances minières en République du Mali ;

Vu le Décret N°96-206/P.RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande en date du 29 Octobre 1996 de Monsieur Sékou KONATE, en sa qualité de Gérant de la Société ;

Vu le récépissé de versement N°135/97/D.SMEC du 16 Juin 1997 du droit fixe de délivrance d'un permis de recherche ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est accordé à la Société Sanuya Mining, un permis exclusif de recherche valable pour l'or, l'argent, les substances connexes et platinoïdes à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par le permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 89/97 Permis de Recherche de Samalofila, (Cercle de Kangaba)

Coordonnées du périmètre : A, B, C, D, E, F

Point A : Intersection du méridien 08°40'47" Ouest et du parallèle 12°20'06" Nord.

Du point A au point B suivant le parallèle 12°20'06" Nord

Point B : Intersection du méridien 08°31'07" Ouest et du Parallèle 12°20'18" Nord

Du point B au point C suivant le méridien 08°31'07" Ouest

Point C : Intersection du méridien 08°31'07" Ouest et du parallèle 12°14'24" Nord.

Du point C au point D suivant le parallèle 12°14'24" Nord

Point D : Intersection du méridien 08°36'07" Ouest et du Parallèle 12°14'24" Nord

Du point D au point E suivant le méridien 08°36'07" Ouest

Point E : Intersection du méridien 08°36'07" Ouest et du parallèle 12°15'00" Nord.

Du point E au point F suivant le parallèle 12°15'00" Nord

Point F : Intersection du méridien 08°40'47" Ouest et du Parallèle 12°15'00" Nord

Du point F au point A suivant le méridien 08°40'47" Ouest

Superficie : 174 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (3) ans renouvelable pour deux périodes de 3 ans chacune.

Le titulaire du permis restituera la moitié de la superficie concédée au bout de la deuxième année de la première période de validité du permis et la moitié de la superficie restante lors de chaque renouvellement.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA repartis comme suit :

- 150 000 000 F CFA pour la première année
- 150 000 000 F CFA pour la deuxième année
- 150 000 000 F CFA pour la troisième année.

En plus des traitements, salaires et frais divers relatifs au personnel effectivement engagé pour les travaux de recherche, ne seront pris en considération dans le calcul des dépenses visées au présent article que :

1°) l'amortissement du matériel effectivement utilisé pour les travaux de recherche pour la période correspondant à leur utilisation.

2°) les dépenses engagées en travaux de recherche proprement dits, y compris les frais relatifs entre autres à l'établissement des programmes, essais, analyses, études à l'extérieur ;

3°) les services techniques exécutés par la Société Sanuya Mining au taux fixe de six pour cent (6%).

En vue de la vérification de ces dépenses, la comptabilité sera organisée pour permettre une discrimination entre les dépenses de recherche et celles de l'Administration.

ARTICLE 6 : La Société Sanuya Mining devra fournir les documents périodiques suivants :

- a) mensuellement, un rapport détaillé portant sur :
 - le détail des travaux effectués
 - le nombre d'hommes et matériels utilisés
 - le résultat des analyses effectuées au cours des travaux ;

b) Dans les 2 mois qui suivent l'expiration de chacune des années de validité, un compte rendu détaillé des travaux et leurs résultats ainsi qu'un relevé des dépenses effectuées ;

c) la copie de tous les documents originaux élaborés lors des travaux de recherche accompagnée du rapport annuel. Les documents ci-après sont aussi requis :

- Cartographie :

mosaïques, cartes des affleurements, cartes d'itinéraires, cartes géologiques partielles et de syntèse, cartes des indices y compris ceux découverts lors de la recherche et ne faisant pas l'objet du permis ;

- Levé aéroporté :

enregistrement, bandes magnétiques, négatifs des mosaïques, cartes avec les lignes de vol et courbes isogrammes, cartes de position des anomalies décelées (radiométrie, etc...) ;

- Sondages :

logs documentés de tous les sondages, résultats des travaux géophysiques effectués dans les trous (diagraphie, etc...) ;

- Analyses :

liste et résultats de tous les échantillons analysés (géochimie, pétrographie, etc...).

ARTICLE 7 : Les agents de la Direction de la Géologie et des Mines mis à la disposition de la Société Sanuya Mining participeront à l'élaboration des programmes, aux différentes phases des travaux et assureront le suivi de leur exécution. Ils seront à la charge de la Société.

ARTICLE 8 : Dans le cas où la Société Sanuya Mining passerait un contrat d'exécution avec les tiers, elle devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 9 : Ce permis est soumis aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société Sanuya Mining et aux obligations de la loi minière en vigueur qui ne seraient pas contraires à ladite Convention.

ARTICLE 10 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société Sanuya Mining et des droits miniers antérieurement accordés et sauf erreur de cartes.

ARTICLE 11 : Le Directeur National de Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 juillet 1997

**Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Hydraulique.
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté N°97-1192/MFAAC.SG portant nomination de Chef de Division de travaux à la Direction du génie militaire.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ,

Vu la Loi 95-037 du 20 avril 1995 portant organisation générale des Forces Armées ;

Vu la Loi 95-041 du 20 avril 1995 du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°91-082/P.CTSP du 21 Décembre 1991 portant création de la Direction du Génie Militaire ;

Vu le Décret N°95-253/P.RM du 30 Juin 1995 fixant l'Organisation et les attributions de l'Etat Major Général des Armées, des Etats-Majors d'Armée et des Services rattachés modifié par le décret N°97-128/P.RM du 18 mars 1997 ;

Vu le Décret N°96-206/P.RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°95-0333/MFAAC.SG du 16 Février 1995 portant nomination de Chef de Division du Génie Militaire en ce qui concerne le Commandant Mamadou Lamine BALLO.

ARTICLE 2 : Le Capitaine Nana Tiémoko TRAORE, Ingénieur de Génie Civil, est nommé Chef de la Division des Travaux à la Direction du Génie Militaire.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 Juillet 1997

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,
Mamadou BA

Arrêté N°97-1196/MFAAC.MAEME.MATS.MFC fixant des émoluments alloués aux éléments du contingent malien à Bangui.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, des Maliens de l'Extérieur,

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Vu la Constitution ,

Vu la Loi N°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des militaires ;

Vu le Décret N°97-077/P.RM du 12 février 1997 règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractères humanitaires ;

Vu le Décret N°96-306/P.RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Convention d'Aide Budgétaire du 12 février 1997 de la Coopération de la République Française.

ARRENTENT

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le montant des émoluments alloués aux éléments du contingent malien à Bangui.

ARTICLE 2 : Les éléments du contingent malien à Bangui perçoivent par personne et par jour la somme de Dix Mille francs CFA (10 000) F CFA.

Ladite somme est répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 11 juillet 1997

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,
Colonel Sada SAMAKE

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur,
Dioncounda TRAORE

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,
Mamadou BA

Le Ministre des Finances et du Commerce
Soumaïla CISSE

ANNEXE

Tableau de répartition des émoluments dûs au contingent malien à Bangui.

GRADE	MONTANT PAYE EN CENTRAFRIQUE	VERSEMENT AU MALI
Officier	7 000 F CFA	3 000 F CFA
Sous-Officier	4 500 F CFA	5 500 F CFA
Homme du rang	3 000 F CFA	7 000 F CFA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé N°0631/MATS.DNAT du 10 octobre 1997, il a été créé une association dénommée Association «ANKABEN»

But : De développer les rapports de solidarité et d'entraide entre les membres ; de promouvoir leur mieux être.

Siège Social : Bamako Nouveau Marché de Médine.

Composition du Bureau

Secrétaire Général : Ibrahima CAMARA

Secrétaire Général Adjoint : Issa DIAKITE

Secrétaire Administratif : Mohamed TRAORE

Secrétaire Administratif Adjoint :

- Barou DIARRA dit Wanfrin

Trésorier Général : Solomane DEMBELE

Trésorier Général Adjoint : Bakary COULIBALY

Secrétaires aux Relations Extérieures

1 - Moussa SANGARE

2 - Sékou TRAORE

Secrétaires à l'Organisation

1 - Abdoulaye TRAORE

2 - Namory KEITA

3 - Madou DOUMBIA

4 - Daouda KONE

5 - Fanzé COULIBALY

6 - Ousmane TRAORE

Commissaires aux Conflits

1 - Modibo CAMARA

2 - Fousseyni TOURE

Suivant récépissé N°0652/MATS.DNAT du 17 Octobre 1997, il a été créé une association dénommée Association Malienne des Professionnels Comptables et Experts en Comptabilité (A.M.P.C.E)

But : De valoriser la profession comptable, de défendre les intérêts professionnels de ses membres.

Siège Social : Bamako Rue Mohamed V Immeuble Toumbouctou deuxième étage porte 200

Composition du Bureau

Président : Adama DJIKINE

Trésorier Général : Alioune DOLO

Secrétaire aux Relations Extérieures et à l'Organisation

- Ibrahima DEMBELE

Suivant Récépissé N°007/CKLA, il a été créé une association dénommée Association Malienne d'Eveil au Développement durable (AMEDD)

But : Conservation et le maintien de fertilité des champs par des méthodes simples et durables de lutte anti érosives ou de gestion de l'eau S/Terroirs.

Siège Social : Koutiala Kôko

Composition du Bureau

Président : Dougouna SOGOBA

Secrétaire exécutif : Bô TOGOLA

Trésorière : Mariama BALLO

Trésorière Adjointe : Fatoumata DEMBELE

Commissaires aux Comptes :

1 - Banfa SACKO

2 - Me David SOGOBA

Suivant récépissé N°0604/MATS.DNAT du 18 Septembre 1997, il a été constitué un Parti dénommé Rassemblement des Républicains «RDR»

But : De renforcer les idéaux de Mars 1991, de sauvegarder les libertés individuelles et collectives ; d'instaurer une justice indépendante.

Son Emblème : UN RECTANGLE VERT-OR contenant deux mains qui se serrent.

Siège Social : Bamako Lafiabougou Rue 452 Porte 16.

Composition du Bureau

Président : Amadou SIDIBE

Secrétaire Général : Mohamed KABA

Secrétaire Général Adjoint : Moussa Cheick CAMARA

Secrétaire Politique : Joseph CAMARA

Secrétaire Administratif : Moussa SISSOKO

Secrétaire Administratif Adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire à la l'Organisation et à la Mobilisation

- Zana KONE

Secrétaire Adjoint à la l'Organisation et à la Mobilisation

- Youssouf SISSOKO

Secrétaire au Développement Broulaye DIALLO

Secrétaire Chargé de l'Education et de la Culture

- Abdoulaye Baba DIALLO

Secrétaire Chargé des Relations Extérieures

- Sékou KANTE

Secrétaire à la Communication Boubacar PONA

Secrétaire Chargé des Affaires Sociales : Kaly DIAKITE

Secrétaire Chargé de la Jeunesse et du Sport

- Souleymane SIDIBE

Secrétaire Chargé des Conflits : Aliou KOUYATE

Secrétaire Chargé de la Promotion des Femmes

- Mme ANN DADORE KOITA

Secrétaire Chargé des Affaires Economiques

- Dramane TOURE

Trésorier Général : Louis Philippe Etienne SIDIBE

Trésorier Général Adjoint : Joseph DABOU

Secrétaire Chargé de l'Assainissement et l'Environnement

- Yacouba Lamine KEITA